

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844

Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

## COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

Vingt-troisième session ordinaire

23 - 24 janvier 2012

Addis-Abeba (Éthiopie)

PRC/Rpt(XXIII)

Original : Anglais/Français

## RAPPORT

## Table des matières

SECTION I :	INTRODUCTION .....	1
SECTION II :	EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION – Doc. EX.CL/688(XX) ..	4
SECTION III :	EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COREP : .....	9
SECTION IV :	EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU COREP SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE - Doc. EX.CL/689(XX) .....	25
SECTION V :	AUTRES RAPPORTS .....	26
SECTION VI :	EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF .....	54
SECTION VII :	EXAMEN DES RAPPORTS DES AUTRES ORGANES DE L'UA .....	54
SECTION VIII :	ÉLECTIONS .....	60
SECTION IX :	POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES .....	60
SECTION X :	QUESTIONS DIVERSES .....	67
SECTION XI :	DATE ET LIEU DE LA VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF	67
SECTION XII :	ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF .....	67
SECTION XII :	EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DE LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE .....	67
SECTION XIV :	EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE .....	67
SECTION XV :	ADOPTION DU RAPPORT .....	67

### Annexes :

- I. Projet d'ordre du jour de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif
- II. Projet d'ordre du jour de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union
- III. Projet de programme des événements pendant la période du Sommet de janvier 2012

## PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

### SECTION I : INTRODUCTION

1. La vingt-troisième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s'est tenue les 23 et 24 janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), sous la présidence de S.E. Professeur Joseph Nsengimana, Ambassadeur de la République du Rwanda en République fédérale démocratique d'Éthiopie et deuxième Vice-président du Comité des Représentants permanents (COREP) et le 24 janvier 2012, la dernière session était présidée par S.E. Dr Ruben MAYE NSUE MANGUE, Ambassadeur de la République de Guinée Équatoriale et Président du COREP.

2. Toutefois, le COREP, conformément à la pratique établie, avait déjà tenu des réunions préparatoires du 05 au 19 janvier 2012 sous la présidence de S.E. le Professeur Joseph Nsengimana. Au cours de ces réunions, le COREP a :

- (i) examiné et adopté le Programme de travail pour les réunions préparatoires du COREP ;
- (ii) examiné et amendé les projets d'ordre du jour du COREP, de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif et de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence (du 23 au 30 janvier 2012) ainsi que le projet de programme des événements (du 13 décembre 2011 au 30 janvier 2012) ;
- (iii) examiné plusieurs documents de travail relatifs aux Points proposés, pour examen, par la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif et la dix-huitième session ordinaire de la Conférence ainsi que les projets de décision correspondants, conformément à l'article 4:1 (c) du Règlement intérieur du COREP.

3. Au cours des réunions préparatoires, le COREP a accueilli deux nouveaux membres, à savoir : S.E. Mme Mimata Samate Cessouma, Ambassadeur du Burkina Faso et S.E. M. Boubacar Gouro Diall, Ambassadeur de la République du Mali.

4. Lors de sa réunion préparatoire du 10 janvier 2012, le COREP a été informé par les représentants de la République fédérale démocratique d'Éthiopie des dispositions logistiques et protocolaires et des mesures de sécurité prises pour la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine. Le COREP a reçu l'assurance que le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie mettra tout en œuvre pour régler les diverses questions qui ont été soulevées et pour assurer le bon déroulement du Sommet. Un guide d'informations sur les dispositions logistiques a été distribué au cours de la réunion.

5. Dans le cadre du renforcement des relations entre les Organes de l'UA, le Bureau du Parlement panafricain (PAP) et le COREP ont tenu une réunion le vendredi 13 janvier 2012. Le Bureau du PAP a informé le COREP du programme de la sixième

session ordinaire du PAP qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie) du 16 au 20 janvier 2012. Le PAP et le COREP se sont félicités de cet échange.

6. La République du Soudan du Sud a pris part, pour la première fois, aux travaux préparatoires du COREP et cette participation a été pleinement appréciée.

**b) OUVERTURE**

**i) Allocution de S.E. Professeur Joseph Nsengimana, Ambassadeur de la République du Rwanda en Éthiopie et deuxième Vice-président du Comité des Représentants permanents (COREP)**

7. Le deuxième Vice-président du COREP a, dans son allocution liminaire, félicité les membres du Comité pour le travail accompli et pour l'engagement et la coopération dont ils ont fait preuve durant la phase préparatoire de la vingt-troisième session ordinaire. Il a indiqué que les discussions sur les rapports des réunions ministérielles ont permis d'améliorer la qualité des documents de travail du Sommet et montrent, une fois encore, le rôle important joué par le COREP dans les activités de l'Union. Il a conclu en souhaitant au COREP plein succès dans ses délibérations.

**ii) Allocution de S.E. Dr Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine**

8. Dans son allocution de bienvenue, le Président de la Commission, Dr Jean PING, a fait observer une minute de silence à la mémoire des personnalités, collègues et martyrs africains disparus récemment. Il a présenté au COREP ses vœux de Nouvel An et salué l'excellente collaboration qui caractérise les rapports de ce dernier avec la Commission, marquée par des échanges ouverts et un dialogue constructif mutuellement enrichissants. Cette collaboration s'est illustrée, entre autres, par l'adoption du Budget 2012 par la session extraordinaire du Conseil exécutif. Il a salué l'avènement du Soudan du Sud en tant que 54<sup>ème</sup> État membre de l'Union africaine.

9. Au titre du bilan des six derniers mois de l'année écoulée, le Président de la Commission a mentionné les efforts accomplis par l'UA dans la gestion des situations de crise politique et sociale sur le continent au cours de l'année 2011, en référence notamment à la Côte d'Ivoire, aux soulèvements populaires en Afrique du Nord et à la crise alimentaire dans la Corne de l'Afrique. À cet égard, il a souligné que tous les efforts fournis par la Commission visaient à réaliser la Vision et les principes fondamentaux de l'Union africaine.

10. Il a indiqué qu'au plan économique, avec une croissance moyenne de 5,5% à 6%, l'espoir revient sur le continent. Il a évoqué la nécessité d'accélérer l'intégration économique du continent à travers les CER et une politique d'appropriation sur le continent et l'urgence de prendre en compte les questions de la pauvreté de l'emploi et du genre. Le progrès en Afrique, dans le cadre du développement du commerce et en particulier du commerce intra-africain a-t-il souligné, passe nécessairement par trois facteurs déterminants : l'investissement étranger, le commerce et l'aide. Il en va de même des investissements dans le domaine des infrastructures.

11. Au plan international, le Président a souligné la présence de l'Union africaine comme acteur global sur la scène internationale et la nécessité pour celle-ci de s'affirmer davantage sur l'échiquier mondial et a exhorté le COREP et la Commission à joindre leurs efforts, pour relever un certain nombre de défis auxquels l'Afrique reste confrontée, notamment, dans le domaine de la démocratie, de la consolidation de la paix et sécurité, de l'intégration et du changement climatique.

12. Pour conclure, le Président de la Commission a souhaité pleins succès aux travaux du COREP.

### **c) PARTICIPATION**

13. Ont participé aux réunions les États membres ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cape Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, RASD, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

### **d) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

14. Le COREP a adopté l'ordre du jour suivant :

- (I) Ouverture ;
- (II) Examen des Rapports des Sous-comités du COREP
  - A. Rapport du Sous-comité sur les structures
  - B. Rapport sur les activités du Sous-comité sur la coopération multilatérale
    - Rapport de la Commission
    - Rapport du Sous-comité
  - C. Rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique
  - D. Rapport du Sous-comité sur les contributions ;
  - E. Rapport du Sous-comité sur les questions économiques et commerciales
  - F. Rapport du Sous-comité sur le NEPAD

(III) Examen des documents de travail et des projets de décisions de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif, Addis-Abeba (Éthiopie), 26-27 janvier 2012

(IV) Questions diverses

**e) ORGANISATION DES TRAVAUX**

15. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants :

Matinée : 10h00 – 13h00

Après-midi : 15h00 – 18h00

**SECTION II : EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION –  
Doc. EX.CL/688(XX)**

16. Le rapport a été présenté par S.E. M. Erastus Mwencha, Vice-président de la Commission qui a souligné que les activités de la Commission, au cours de la période considérée, étaient basées sur le Plan stratégique 2009-2012, adopté par la Conférence en juillet 2009. Il a indiqué que les activités ont été menées dans le cadre des quatre piliers du Plan stratégique de la Commission, à savoir : paix et sécurité ; intégration, développement et coopération ; valeurs partagées, et renforcement des institutions.

17. Le Vice-président a résumé les réalisations de la Commission comme suit :

- (i) en ce qui concerne la paix et la sécurité, la priorité a été de continuer à bâtir et à développer l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), de participer activement au partenariat UA/ONU et de gérer le Printemps arabe ainsi que le conflit politique en Côte d'Ivoire. S'agissant de la reconstruction post-conflit, un certain nombre d'initiatives ont été prises en vue de l'organisation d'une Conférence de solidarité de l'UA, au cours de l'année ;
- (ii) en ce qui concerne le pilier intégration, développement et coopération, un certain nombre de programmes ont été mis en œuvre, notamment le lancement de l'Université panafricaine, l'élaboration du Programme sur le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et la poursuite du partenariat dans le domaine de l'énergie et des transports. La Commission continue de suivre les négociations sur le changement climatique, en particulier les résultats de la CoP 17. Concernant l'agriculture, beaucoup de pays ont signé le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP), mais l'enjeu principal est d'assurer la sécurité alimentaire sur le continent. Les États membres et la Commission ont participé l'année dernière aux réunions du G20 et du G8. L'Afrique doit être dotée des ressources qui lui permettent de répondre à ses besoins. En ce qui concerne le commerce, des activités ont été entreprises dans le cadre de la préparation du thème du prochain sommet, à savoir « Intensifier le commerce intra-africain » ;

- (iii) s'agissant des valeurs partagées, l'accent a été mis sur la signature et la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. En ce qui concerne l'observation des élections, onze élections ont été observées entre juillet et décembre 2011. Dans le domaine de l'assistance humanitaire, la Commission et le Sous-comité du COREP ont participé à de nombreuses activités, ainsi qu'à la Conférence des donateurs pour les victimes de la grave sécheresse et de la famine qui ont frappé la Corne de l'Afrique ;
- (iv) concernant le renforcement des institutions de l'Union, la Commission est passée de la gestion basée sur les activités à une gestion axée sur les résultats, ce qui se traduit par une meilleure coordination entre les départements, une meilleure gestion et développement des ressources humaines et des services administratifs d'appui, une meilleure gestion financière et budgétaire, une meilleure planification stratégique et suivie, une meilleure évaluation des programmes, une gestion plus efficace des Services de conférence, un meilleur audit et l'instauration d'une culture organisationnelle pour une meilleure performance et une plus grande efficacité.

18. Après la présentation, le COREP a fait des commentaires et des observations et a demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) la Commission a été félicitée pour la qualité du rapport qui indique les activités menées par la Commission pendant la période considérée ainsi que les défis rencontrés ;
- (ii) l'Union devrait tirer les leçons du Printemps arabe et de la situation politique qui a prévalu en Côte d'Ivoire l'année dernière, afin que l'Afrique soit proactive et soit capable de prévenir de telles situations à l'avenir ;
- (iii) l'Union devrait investir davantage dans son Système continental d'alerte rapide ;
- (iv) la République du Soudan et la République du Soudan du Sud devraient régler tous les problèmes en suspens par des négociations entre les deux États, avec le soutien du Groupe de haut niveau de l'UA ;
- (v) les raisons de non-ratification des instruments de l'UA par les États membres ;
- (vi) l'Union devrait allouer aux bureaux régionaux des ressources financières adéquates, avant de juger de leur performance ;
- (vii) comment l'UA peut-elle amener le Groupe africain des Ambassadeurs à Beijing à s'aligner sur les décisions et les politiques de l'UA qui ont été

approuvées par leurs pays afin de mieux gérer le processus FOCAC, surtout après l'admission de la Commission comme membre à part entière ?

- (viii) la Commission et le Qatar devraient aider Djibouti et l'Érythrée à régler de façon pacifique leur conflit territorial ;
- (ix) l'Afrique devrait reconstituer les ressources du Fonds de gestion des secours en cas de catastrophes et solliciter l'appui des partenaires ;
- (x) pour résoudre la question des frontières africaines dans tous ses aspects, la Commission devrait demander les procès-verbaux de la Conférence de Berlin de 1884 sur le partage du continent ;
- (xi) la Commission devrait soumettre des rapports complets sur l'observation des élections indiquant les défis et les faiblesses des processus électoraux ;
- (xii) la mise en œuvre des activités qui se chevauchent entre les Départements dans le cadre du plan stratégique ne permet pas un leadership et une responsabilité appropriés.

19. En réponse, le Président, suivi du Vice-président et du Commissaire en charge de la paix et de la sécurité, a apporté les précisions suivantes :

- (i) le Conseil de paix et de sécurité de l'UA (CPS) était pleinement engagé dès le début dans la recherche d'une solution pacifique à la crise libyenne. À cet égard, il a rendu public un communiqué pour ramener la paix. Toutefois, il est nécessaire de tirer des leçons de ce conflit ;
- (ii) l'Union devrait aligner ses activités sur ses ressources, ce qui implique la mobilisation des ressources ;
- (iii) les annonces de contributions par les États membres faites à la Conférence d'annonce de contributions pour les victimes de la sécheresse et de la famine dans la Corne de l'Afrique étaient de 50 millions de dollars américains et de 300 millions par la Banque africaine de développement (BAD). À ce jour, 8,3 millions de dollars américains ont été reçus des États membres et sur ce montant 4 millions ont été décaissés. La Commission travaille en étroite collaboration avec l'IGAD et la BAD pour élaborer un plan d'action concernant l'annonce de contributions de la BAD ;
- (iv) les défis de paix et de sécurité qui se posent à Djibouti, à l'Érythrée ainsi qu'au Soudan et au Soudan du Sud sont en train d'être relevés en vue de règlements pacifiques ;
- (v) le thème du prochain Sommet est important, mais il faudra développer les infrastructures pour intensifier le commerce intra-régional sur le continent ;



- (vi) le Plan stratégique de la Commission est une initiative importante, mais il faudra un sens élevé de responsabilité et de leadership pour la mise en œuvre de chaque pilier. La Commission est en train d'identifier des points focaux pour coordonner la mise en œuvre de chaque pilier ;
- (vii) la Commission est en contact avec les anciennes puissances coloniales d'Afrique pour obtenir les documentations qui remontent à l'époque coloniale en particulier les cartographies sur le partage du continent. Cela contribuerait aux efforts de démarcation et de délimitation des frontières du continent ;
- (viii) le financement des bureaux régionaux de l'UA provient des ressources disponibles. Toutefois, il convient d'apporter un financement adéquat pour leur permettre de faire face aux responsabilités croissantes ;
- (ix) s'agissant du rôle de la Commission dans le processus du FOCAC, il convient de supprimer les paragraphes 301 et 302 du rapport d'activité de la Commission.

20. En conclusion, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) **PRENDRE NOTE** du Rapport qui couvre tous les programmes et activités menés par la Commission au cours des derniers six mois et **ENCOURAGER** la Commission à poursuivre ses efforts pour réaliser les objectifs fixés, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2012 ;
- (ii) **PRENDRE NOTE** de toutes les observations pertinentes par les différentes délégations sur le rapport ;
- (iii) **SOULIGNER** l'importance cruciale des projets-phares identifiés par l'Union dans le Plan stratégique 2009-2012 en particulier les programmes relatifs au développement des infrastructures d'interconnexion, le développement agricole et la sécurité alimentaire, à travers la mise en œuvre du programme CAADP, le lancement de l'Université panafricaine et l'harmonisation des programmes de développement du capital humain, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la mise en place de l'Architecture continentale de paix et sécurité (APSA) ; la mise en place de l'Architecture de bonne gouvernance démocratique, le tout visant à accélérer l'agenda de l'intégration socio-économique du continent ;
- (iv) **SE FÉLICITER** du thème du présent Sommet axé sur la « Stimulation du Commerce intra-africain », thème qui sera développé tout au long de l'année 2012 et dont les délibérations lors des deux Sommets de l'année pourront davantage sensibiliser tous les acteurs concernés en vue de renforcer le commerce continental et la part de l'Afrique dans le commerce mondial ;

- (v) **SOULIGNER** la nécessité de tirer des leçons concernant les performances de l'UA face aux défis confrontés par le continent au cours de l'année 2011, notamment par rapport aux situations générées par les soulèvements populaires en Afrique du Nord et d'autres situations de conflit, comme celle connue en Côte d'Ivoire, et **RECOMMANDER** à la Conférence d'envisager une réflexion approfondie sur les voies et moyens de renforcer et défendre de manière effective le principe de solutions africaines aux problèmes africains, tant à travers le rehaussement de l'efficacité des instruments continentaux qu'au moyen du renforcement des complémentarités des actions de l'UA et des CER qu'à la faveur d'une évaluation rigoureuse du fonctionnement des partenariats stratégiques ;
- (vi) **SALUER** la présence pour la première fois de la délégation de la République du Soudan du Sud à la Conférence de l'Union ;
- (vii) **SE FÉLICITER** de l'Organisation et des résultats de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en août 2011 sur les annonces de contributions dans la Corne de l'Afrique en vue de l'assistance aux victimes de la sécheresse et de la famine dans cette région et **ENCOURAGER** les États membres à toujours répondre positivement à de telles initiatives louables ;
- (viii) **RAPPELER** à tous les États membres la nécessité de mettre en œuvre de façon effective toutes les décisions de l'Union africaine dans les différents domaines et signer et ratifier tous les instruments de l'Union et, en particulier d'apporter leur plein appui politique, financier et autre à la Commission dans les efforts visant à mettre en œuvre ces mêmes décisions, en soulignant notamment son rôle et sa place dans la poursuite de tous les partenariats stratégiques de l'Union ;
- (ix) **RÉAFFIRMER** la solidarité agissante de l'Union africaine avec le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits légitimes à un État souverain et indépendant ;
- (x) **RÉITÉRER** la nécessité de trouver une solution équitable au problème du Sahara Occidental par la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'ONU et de l'UA relatives à l'autodétermination du peuple sahraoui ;
- (xi) **ENFIN EXPRIMER** sa haute appréciation à tous les membres de la Commission sortante, à la tête de laquelle le Président de la Commission, pour l'immense contribution qu'ils ont apportée à l'Union.

**SECTION III : EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COREP :**

**A. Rapport du Sous-comité sur les structures - Doc. EX.CL/687 (XX) i**

21. Le rapport a été présenté par le Président du Sous-comité, S.E. M. Pierre Juste Mounzika Ntsika, Ambassadeur de la République du Congo.

22. Après la présentation du rapport, les membres du COREP ont soulevé des questions, fait des observations et commentaires et ont demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) il faut une analyse des activités des organes préalablement à une révision des structures ;
- (ii) il y a nécessité de tenir compte des incidences financières dans la mise en place des structures ;
- (iii) l'étalement sur 5 ans des effectifs doit se faire « dans le cadre du budget adopté » ;
- (iv) il faut faire ressortir une définition et un profil des postes à pourvoir pour apprécier la justesse des propositions ;
- (v) la Commission dispose-t-elle d'un mécanisme pour garantir la répartition géographique, l'équilibre du genre dans le processus du recrutement ?
- (vi) il faut éviter le chevauchement dans le fonctionnement de certaines structures ;
- (vii) le Sous-comité a examiné les propositions de réforme sur la base des mandats des organes et non sur les activités ;
- (viii) il faut que le recrutement par rapport aux postes additionnels au niveau des services administratifs se fasse plutôt sur le budget 2013 au lieu de celui de 2012.

23. Le représentant de la Commission a attiré l'attention du COREP sur le paragraphe 42 du rapport. À ce sujet, il a été précisé que, conformément à la décision prise en 2008 à Sharm El-Sheikh, le Sous-comité doit examiner la structure proposée par le MAEP.

24. En réponse aux préoccupations exprimées, le Président du Sous-comité et le représentant de la Commission ont apporté les précisions suivantes :

- (i) dans l'examen des structures proposées, le Sous-comité a pris en compte leur fonctionnalité et leurs mandats ;

- (ii) la définition et le profil des postes ont été faits sur la base du mandat des structures proposées, et ce en tenant compte de leur évolution ;
- (iii) il est nécessaire d'étaler la mise en œuvre du plan de recrutement sur la base des disponibilités financières.

25. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et fait siennes les recommandations du Sous-comité sur la réforme des structures et recommande au Conseil exécutif d'approuver :

- (i) la Structure de l'agence de planification et de coordination du NEPAD composée de 94 postes à mettre en œuvre sur une période de cinq (5) ans. Toutefois, dans une séance ultérieure et sur demande de l'Agence du NEPAD, la proposition a été retirée par le Sous-comité pour un nouvel examen plus tard ;
- (ii) la Structure du Comité consultatif de l'UA pour la lutte contre la corruption composée de 7 postes à mettre en œuvre sur une période de trois (3) ans ;
- (iii) la Structure du Parlement panafricain (PAP) composée de 69 postes à mettre en œuvre sur une période de cinq (5) ans. Toutefois, dans une séance ultérieure et sur demande du PAP, la proposition a été retirée par le Sous-comité pour un nouvel examen plus tard ;
- (iv) la Structure révisée de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) composée de 90 postes, les 44 nouveaux postes supplémentaires à mettre en œuvre pour une période de cinq (5) ans ;
- (v) la Structure de la Division de l'administration et de la gestion des infrastructures au sein de la Direction de l'administration et de la gestion des ressources humaines de la Commission composée de 118 postes dont 18 nouveaux postes supplémentaires à mettre en œuvre dans la limite de l'effectif et du budget approuvés de l'exercice budgétaire 2012 ;
- (vi) charger la Commission et tous les Organes de l'Union africaine de respecter strictement le Plan de recrutement et les modalités pour la mise en œuvre de la Structure approuvée et que le processus de recrutement et de sélection soit conforme à l'article 6.4 des Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine, en tenant en particulier compte des critères de représentation géographique, du genre et des limites des ressources budgétaires disponibles.;
- (vii) l'actuel personnel de l'agence de planification et de coordination du NEPAD, du Conseil consultatif de l'UA pour la lutte contre la corruption et du Parlement panafricain postule avec les candidats externes pour les postes structurés et budgétisés dans la transparence, l'équité et la justice ;

- (viii) le processus de recrutement pour l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et le Conseil consultatif de l'UA pour la lutte contre la corruption soit supervisé par la Commission de l'Union africaine ;
- (ix) le recrutement à tous les postes de la catégorie professionnelle de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et le Conseil consultatif de l'UA pour la lutte contre la corruption soit régi par la répartition des quotas, la représentation géographique et le genre en vigueur à la Commission de l'Union africaine ;
- (x) demander à la Commission, à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et au Parlement panafricain (PAP) de suivre la mise en œuvre de la décision sur les structures et d'en faire régulièrement rapport au Conseil exécutif à travers le COREP ;
- (xi) demander en outre au COREP, par le biais de son Sous-comité sur la réforme des structures, d'examiner les propositions restantes de la Commission et de soumettre ses recommandations à la session du Conseil exécutif de juillet 2012 ;
- (xii) rappeler la Décision Assembly/AU/Dec.198(XI) adoptée à Sharm El-Sheikh (Égypte) en juillet 2008 relative à l'intégration du MAEP dans les structures et processus de l'Union africaine et demande à la Commission et au Sous-comité sur les structures d'examiner la structure du MAEP et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif.

**B. Rapport sur les activités du Sous-comité sur la coopération multilatérale - Doc. EX.CL/687 (XX) ii**

**1) Rapport de la Commission**

26. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Il portait sur l'accueil, par la Commission, du deuxième Forum entre la Commission et l'Organisation des États américains sur les défis et les opportunités dans la promotion et la défense de la démocratie et des droits de l'homme en Afrique et en Amérique. Le rapport portait en outre sur la participation de la Commission au Forum de la Coopération Chine-Afrique (FOCAC) pour la première fois en tant que membre à part entière.

**2) Rapport du Sous-comité**

27. Le rapport a été présenté par S.E. le Général de division L.C. Pepani, Président du Sous-comité et Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud. Le rapport a été complété par un exposé sur l'examen global des Partenariats stratégiques de l'Afrique et des bureaux de représentation de l'UA par un représentant de la République de Sierra Leone, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur le sujet.

28. Après les exposés, des commentaires et observations ont été faits et des éclaircissements demandés sur les deux rapports, comme suit :

- (i) le Sous-comité et la Commission sont à féliciter pour la qualité des rapports et leurs recommandations ;
- (ii) le format de Banjul sur la participation au partenariat continent-pays individuel doit-il être révisé ? Sa mise en œuvre serait-elle plus efficace s'il permettait la participation de tous les États membres au processus préparatoire et pour la présentation dans les délais des rapports sur les résultats des réunions du partenariat ;
- (iii) des consultations régulières devraient être menées entre les États membres et la Commission d'une part, et les partenaires d'autre part, pour assurer le respect du format de Banjul dans le cadre des partenariats entre l'Afrique et les différents pays ;
- (iv) un mécanisme devrait être mis en place pour une consultation efficace entre le COREP et la Commission d'une part, et le Groupe africain des Ambassadeurs résidents à Beijing, d'autre part, pour mieux gérer le processus du FOCAC, suite à l'admission de la Commission comme membre à part entière ;
- (v) en quoi l'admission officielle de la Commission comme membre du FOCAC était-elle nécessaire ?
- (vi) la partie africaine devrait accélérer la sélection des emplacements des six établissements supplémentaires que la République de l'Inde a offerts, dans le contexte du Cadre renforcé de coopération du Sommet du Forum Afrique-Inde, et il est nécessaire d'assurer l'exécution des projets des partenaires, notamment l'Inde ;
- (vii) il est également nécessaire de créer rapidement et de faire fonctionner le Comité ad hoc du Sommet Afrique-Amérique du Sud sur le financement de projets/programmes du partenariat et les activités du Secrétariat permanent ;
- (viii) les partenariats stratégiques de l'Afrique devraient insister sur la dimension continentale, et compléter le cadre bilatéral, aux fins de synergie et de résultats maximums ;
- (ix) la Commission devrait établir un partenariat avec la République du Sénégal pour préparer un événement culturel au cours du prochain sommet ASA dans le cadre de l'accord de coopération ;
- (x) l'Amérique du Sud et la Turquie ont-elles réagi aux projets prioritaires proposés dans leurs plans de mise en œuvre respectifs ;

- (xi) l'Afrique devrait achever ses consultations pour adopter sa position avant les réunions pour éviter les désagréables scénarios où les délégations africaines sont en désaccord en présence de leurs partenaires ;
- (xii) il est nécessaire de remédier à l'insuffisance de communication entre les Ambassadeurs à Addis et à Pékin ;
- (xiii) l'examen global des partenariats stratégiques de l'Afrique est toujours en cours et devrait être davantage approfondi, pour la mise en œuvre du mandat du Conseil exécutif dans la Décision EX.CL/527 (XVI) ;
- (xiv) pourquoi créer une nouvelle structure pour gérer les bureaux de représentation de l'UA et pourquoi réaliser d'abord une étude sur une question bien connue ?

29. En réponse, le Président du Sous-comité et le Président du Groupe de travail sur l'Examen global et la Commission ont apporté les précisions suivantes :

- (i) le contexte dans lequel le format de Banjul a été créé en 2006 est bien compris et n'a pas changé, mais doit être mieux géré, pour fonctionner de manière plus satisfaisante ;
- (ii) la Commission de l'UA est devenue membre du FOCAC afin de coordonner et gérer les engagements de l'Afrique avec la Chine, comme elle le fait avec ses autres partenariats ;
- (iii) le Comité ad hoc du Sommet ASA a été créé pour examiner le mécanisme de financement des projets dans le cadre du partenariat et déterminer le mode de fonctionnement du Secrétariat permanent de l'ASA. Conformément à la décision de la réunion ministérielle, tenue à Malabo en novembre 2011, la Commission a adressé une lettre officielle au Secrétaire exécutif du Secrétariat permanent, lui demandant de mettre en œuvre la directive ministérielle ;
- (iv) le travail effectué dans le cadre de l'examen global des partenariats stratégiques de l'Afrique a en effet permis de mettre en œuvre le mandat du Conseil exécutif ; et même s'il est considéré comme toujours en cours, il est nécessaire d'adopter les recommandations contenues dans l'étude, qui ont nécessité beaucoup de travail ;
- (v) la partie africaine est toujours en attente de la réaction de la partie sud-américaine en ce qui concerne les projets spécifiques proposés au cours de la réunion ministérielle d'ASA tenue à Malabo (Guinée Équatoriale) en novembre 2011 ;
- (vi) la Commission a fait des propositions qui pourraient guider les États membres dans le choix des emplacements des six établissements supplémentaires offerts par l'Inde et une réunion entre le Doyen général par

intérim et les doyens régionaux pourrait être convoquée pendant l'actuelle réunion du COREP pour examiner la question ;

- (vii) même si les décisions du Conseil exécutif et de la Conférence sont communiquées au Président de la partie chinoise et au coprésident de la partie africaine ; la Commission les communiquera également au Doyen du Groupe africain à Beijing ;
- (viii) le Brésil qui, en tant que coordonnateur pour l'Amérique du Sud, a été chargé de proposer des projets prioritaires pour la partie Sud-américaine, n'a présenté que ses propres propositions qui ne reflètent pas nécessairement l'avis collectif. Dans le même esprit, la Turquie n'a toujours pas réagi aux projets prioritaires sélectionnés dans son partenariat avec l'Afrique.

30. En conclusion, le COREP a pris note du rapport, approuvé les recommandations qui y figurent et recommandé au Conseil exécutif de :

(i) Sur le Sommet du Forum Afrique-Inde :

- a) **DEMANDER** à la Commission et au Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale de finaliser le plus tôt possible avec la partie indienne le Plan d'action du Cadre de coopération renforcée, adopté par le deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde, afin que les projets et programmes convenus puissent être mis en œuvre dans les délais fixés ;
- b) **DEMANDER ÉGALEMENT** aux Doyens régionaux et aux États membres de mener à bien le processus de répartition des institutions entre les régions et entre les pays, à la suite de l'offre faite par l'Inde de créer six nouveaux établissements au niveau continental ;
- c) **FÉLICITER** l'Inde pour les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre le Plan d'action et **EXHORTER** les États membres à s'acquitter de leurs propres obligations afin d'accélérer la réalisation des projets et programmes contenus dans le Plan.

(ii) Sur le Sommet du Partenariat Afrique-Turquie :

- a. **PRENDRE NOTE** du communiqué adopté par la Conférence ministérielle d'évaluation du Partenariat Afrique-Turquie, tenue à Istanbul le 16 décembre 2011 ;
- b. **INVITER** les deux parties à mettre en œuvre les projets prioritaires qui ont été proposés lors de la Conférence ministérielle d'évaluation de décembre 2011 à Istanbul et, à cet égard, **DEMANDER** au Gouvernement de la Turquie et au Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale de tenir une réunion à Addis-Abeba d'ici le



début de septembre 2012 pour évaluer la mise en œuvre des projets prioritaires ;

- c. **EXPRIMER** sa profonde gratitude au Président et au Gouvernement de la Turquie pour les différents projets et programmes devant être mis en œuvre pour consolider le partenariat et soutenir l'intégration régionale et le développement du continent ;
  - d. **DEMANDER** aux États membres et à la Commission de défendre le principe de la formule de Banjul et aux pays partenaires de respecter ledit principe ;
  - e. **DÉCIDER** que le deuxième Sommet Afrique-Turquie se tiendra en Afrique en un lieu et à une date qui seront fixés après consultations.
- (iii) Sur la quatrième réunion ministérielle Afrique-Amérique du Sud (ASA), Malabo (Guinée Équatoriale), 24 – 25 novembre 2011
- a. **PRENDRE NOTE** des conclusions de la 4<sup>ème</sup> réunion ministérielle Afrique-Amérique du Sud (ASA), tenue à Malabo (Guinée Équatoriale), les 22 et 25 novembre 2011, y compris le Communiqué ministériel ;
  - b. **ENCOURAGER** les États membres à participer aux processus de préparation des partenariats à travers le COREP et les réunions des hauts fonctionnaires et instituer un mécanisme pour permettre la participation effective des Groupes africains aux processus des différents partenariats ;
  - c. **INVITER** les parties africaine et sud-américaine à prendre des mesures pour mettre en œuvre les projets prioritaires contenus dans le Plan de mise en œuvre qui a été adopté en septembre 2010 et à tout mettre en œuvre pour assurer la réussite du partenariat ;
  - d. **SE FÉLICITER** de la mise en place d'un Comité de travail ad hoc sur le financement des activités de coopération ASA chargé de mobiliser des ressources pour financer les projets et programmes en vue de promouvoir le partenariat et **INVITER** la partie africaine à jouer un rôle utile et constructif dans ce processus ;
  - e. **PRENDRE NOTE** de la décision de tenir le 3<sup>ème</sup> Sommet ASA les 15 et 16 mai 2012 à Malabo (Guinée Équatoriale) et **INVITER** les deux parties à entreprendre les activités préparatoires nécessaires pour assurer le succès du Sommet.
- (iv) S'agissant du Forum Corée-Afrique :
- a. **DEMANDER** au Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale et à la Commission d'accélérer les activités préparatoires

pour assurer le succès de la réunion des hauts fonctionnaires, prévue au cours du premier trimestre de 2012, ainsi que le succès du 2<sup>ème</sup> Forum de coopération Corée-Afrique, prévu le 18 octobre 2012 à Séoul.

- (v) Sur l'évaluation de l'étude globale sur les partenariats de l'Afrique avec d'autres parties du monde :
- a) **PRENDRE NOTE** du rapport d'activité du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale concernant les partenariats stratégiques de l'Afrique ;
  - b) **FÉLICITER** le Comité des Représentants permanents, son Sous-comité sur la coopération multilatérale, ainsi que la Commission pour leurs efforts en vue de la mise en œuvre des Décisions du Conseil EX.CL/Dec.512 (XV) et EX.CL/Dec.646(XIX) et pour la conclusion de l'évaluation de l'étude ;
  - c) **ENTÉRINER** les recommandations contenues dans le Rapport, en particulier celles concernant :
    - 1) les principes régissant l'établissement de partenariats stratégiques ;
    - 2) la catégorisation et la classification des différents partenariats stratégiques de l'Afrique ;
    - 3) les critères proposés pour l'établissement de partenariats stratégiques entre l'Afrique et d'autres régions du monde.
  - d) **DEMANDER** que tout nouveau partenariat soit créé sur la base desdits principes, critères et catégories, ainsi que des besoins de chaque région de l'Afrique, et ce en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) concernées ;
  - e) **DEMANDER** à la Commission de poursuivre et d'approfondir cette étude afin de faire des propositions appropriées aux Organes de décision de l'Union ;
  - f) **DEMANDER** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la Décision du Conseil EX.CL/Dec.646 (XIX) en vue de parachever la création de la Division chargée de la gestion et de la coordination des partenariats stratégiques (PMCD) pour assurer une gestion efficace et efficiente des différents partenariats, notamment par le suivi, l'analyse et l'évaluation ;

- g) **EXPRIMER SA HAUTE APPRÉCIATION** au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'aide qu'il apporte à la Commission dans ses efforts pour mettre en place la Division et renforcer ses capacités de gestion et de coordination des partenariats aux niveaux continental, régional et national ;
  - h) **DEMANDER** aux États membres de respecter scrupuleusement la décision de Banjul relative à la représentation de l'Afrique au sein des réunions au Sommet des partenariats entre le continent et les pays ;
  - i) **EXHORTER** les partenaires à respecter la formule de Banjul à ce sujet ;
  - j) **RECOMMANDER** au Conseil exécutif de mener une réflexion approfondie sur les voies et moyens de faire respecter la Décision de Banjul ;
  - k) **SOULIGNER** la nécessité de promouvoir l'approche continentale et la Vision de l'Union africaine dans la conduite de tels partenariats ; plutôt que les aspects de coopération bilatérale.
  - l) **ENCOURAGER** les États membres à participer aux processus de préparation des partenariats à travers le COREP et les réunions des hauts fonctionnaires et instituer un mécanisme pour permettre la participation effective des Groupes africains aux processus des différents partenariats
- (vi) Rapport sur l'étude concernant les bureaux de représentation de l'Union africaine :
- a) **PRENDRE NOTE** du rapport ;
  - b) **FÉLICITER** le Comité des Représentants permanents (COREP), son Sous-comité sur la coopération multilatérale et la Commission de l'Union africaine pour le travail qu'ils ont effectué dans la finalisation de l'évaluation de l'étude sur les bureaux de représentation de l'UA ;
  - c) **APPROUVER** les recommandations qui y figurent ;
  - d) **DEMANDER** à la Commission de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre toutes les recommandations administratives sans incidence financière, afin d'améliorer le fonctionnement de ces bureaux ;
  - e) **APPROUVER** les critères pour la création de nouveaux bureaux de représentation de l'Union africaine, en particulier hors d'Afrique ;

- f) **DÉCIDER** ce qui suit :
- 1) la Commission devrait formuler une politique sur les modalités de nomination, de grade, d'émoluments, de période de service, et autres conditions de service des chefs des bureaux de représentation, pour que l'UA soit en mesure de guider leur emploi ;
  - 2) des bureaux régionaux devraient être créés dans les quatre (4) autres régions géographiques du continent, et se trouver au siège des CER, à titre provisoire, et jusqu'à ce que les finances de l'UA le permettent, un (1) Bureau technique de l'UA par région devrait être habilité à assumer des fonctions de représentation ; en nommant un fonctionnaire principal des affaires politiques à ce Bureau. Un fonctionnaire de la Commission devrait également être nommé pour travailler au siège de chacune des CER, conformément à une décision déjà existante sur la question ;
  - 3) là où l'UA ne peut pas créer de bureau dans l'immédiat ou dans un proche avenir, le Doyen des Ambassadeurs africains dans le pays concerné pourrait être sollicité pour représenter l'Union africaine ;
  - 4) le Bureau de Vienne devrait être créé dès que possible, en profitant de l'offre faite par le Gouvernement autrichien ;
  - 5) la création d'autres bureaux devrait également constituer une priorité, conformément aux critères approuvés et en tenant compte des priorités de l'Afrique et des partenariats en cours
  - 6) la Division de la gestion et de la coordination des partenariats nouvellement créée dans le Bureau du Président devrait être renforcée et chargée d'assurer les liens entre les bureaux de représentation et le Siège de la Commission de l'UA.
- g) **AUTORISER** la Commission à mobiliser les ressources pour la mise en œuvre de la présente décision, le cas échéant.

**C. Rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique - Doc.EX.CL/687 (XX) iii**

31. Le rapport a été présenté par S.E. M. Cheick AT Camara, Ambassadeur de la République de Guinée, et Président du Sous-comité.

32. Après la présentation, les membres du COREP ont fait des commentaires et des observations et ont demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) le montant de l'assistance financière accordée à la Côte d'Ivoire ne devrait pas être égal à celui de l'assistance accordée à la Tunisie étant donné que le nombre de réfugiés et de personnes déplacées en Côte d'Ivoire est supérieur à celui de la Tunisie ;
- (ii) il faudrait trouver des réponses aux questions fondamentales relatives à la non-ratification et à l'intégration des instruments tels que la Convention de l'UA sur les personnes déplacées ;
- (iii) il est impératif d'augmenter le montant des ressources financières du fonds afin de mieux répondre aux besoins d'assistance humanitaire.

33. Dans sa réponse, le Président du Sous-comité a indiqué que les États membres ont un rôle à jouer, à savoir, augmenter le montant de leurs contributions volontaires afin de reconstituer les ressources du fonds.

34. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et de ses recommandations ;
- (ii) **FÉLICITER** le Sous-comité pour le travail accompli ainsi que les missions effectuées en Tunisie et en Côte d'Ivoire ;
- (iii) **RÉITÉRER** l'appel aux États membres pour qu'ils ratifient et intègrent dans leur législation nationale la Convention de l'UA sur les personnes déplacées ;
- (iv) **LANCER** un appel aux États membres pour qu'ils augmentent les contributions volontaires pour reconstituer les ressources du fonds en vue d'améliorer les niveaux de l'assistance financière.

**D. Rapport du Sous-comité sur les contributions - Doc. EX.CL/687 (XX) iv**

35. Le rapport a été présenté par le S.E. Professeur Joseph Nsengimana, Ambassadeur de la République du Rwanda et Président du Sous-comité. Ensuite, les membres du COREP ont fait des commentaires et des observations et ont demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) les contributions des États membres continuent de baisser ;
- (ii) il convient de féliciter les États membres qui ont honoré leurs obligations financières à ce jour ;
- (iii) il faudrait que la Commission actualise le tableau des contributions payées par les États membres qui est annexé au présent rapport afin de refléter les montants exacts des paiements effectués par les États membres ;

- (iv) le nom de la Libye doit être corrigé dans le rapport ;
- (v) il convient de trouver une meilleure formule pour présenter le Maroc comme étant un État non-membre de l'UA dans l'état des contributions ;
- (vi) il faudrait déterminer les raisons pour lesquelles les partenaires de l'Union africaine tardent à honorer leurs promesses de contributions ;
- (vii) l'examen du barème des contributions de la République du Soudan du Sud aurait-il une incidence sur celui de la République du Soudan ;
- (viii) il faudrait envisager d'accorder une exemption de paiement de contributions à la Somalie compte tenu de la situation particulière qu'elle connaît actuellement.

36. Le Président du Sous-comité a donné des éclaircissements qui ont été complétés par un représentant de la Commission, comme suit :

- (i) les États membres sont encouragés à accélérer le paiement de leurs contributions ;
- (ii) la liste des États membres qui ont payé leurs contributions sera actualisée ;
- (iii) le nom de la Libye sera corrigé ;
- (iv) la Commission trouvera une meilleure formule pour présenter la situation du Maroc dans le document sur les contributions ;
- (v) la Commission continuera à encourager les partenaires à honorer leurs annonces de contributions ;
- (vi) la Commission veillera à ce que le Comité ad hoc sur le barème des contributions revoie la contribution de la République du Soudan, compte tenu de l'indépendance du Soudan du Sud ;
- (vii) la Somalie doit être exemptée de paiement de contributions puisqu'elle est toujours en situation de conflit.

37. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et les recommandations qui y sont contenues et recommande au Conseil ce qui suit :

- (i) **FÉLICITER** les États membres qui sont à jour du paiement de leurs contributions ;
- (ii) **DEMANDER** aux États membres de s'acquitter de leurs contributions à temps et encourager les États membres ayant des arriérés de les payer en totalité le plus tôt possible ;

- (iii) **LEVER** les sanctions imposées à la Guinée Bissau et la République centrafricaine ;
- (iv) **EXEMPTER** la Somalie pour la période de transition dans ce pays ;
- (v) **PROLONGER** l'extension temporaire accordée à la République Démocratique du Congo aussi longtemps que ce pays respectera son échéancier de paiement ;
- (vi) **FAIRE EXAMINER** les cas du Soudan et du Soudan du Sud par le Comité ad hoc ministériel sur le barème de contributions pour déterminer leurs barèmes respectifs au cours de la présente session du Conseil exécutif. Pour ce faire, demander à la Commission de faire des propositions au sujet des barèmes à appliquer au Soudan et au Soudan du Sud conformément aux normes en vigueur.

**E. Rapport du Sous-comité sur les questions économiques et commerciales – Doc. EX.CL/687 (XX) v et Rapport de la septième Conférence des Ministres du commerce – Doc. EX.CL/700 (XX)**

38. Le rapport du Sous-comité et celui de la septième session ordinaire de la Conférence des Ministres du Commerce de l'Union africaine tenue à Accra (Ghana), du 29 novembre au 2 décembre 2011, ont été présentés par le Président du Sous-comité, S.E. M. Mokhtar Chaouachi, Ambassadeur de la République tunisienne et par un représentant de la Commission respectivement.

39. Suite à ces présentations, le COREP a fait des observations et commentaires et a demandé des éclaircissements, comme suit :

- (i) le rapport de la réunion ministérielle tenue à Accra, au Ghana, n'insiste pas assez sur les questions de fond liées à l'intensification du commerce intra-africain, à savoir l'analyse de la situation actuelle, les entraves au commerce intra-africain et les solutions proposées ;
- (ii) les rapports sur les travaux de la réunion ministérielle tenue à Accra doivent être communiqués aux États membres ;
- (iii) les recommandations contenues dans la Déclaration de l'OMC adoptée à Accra ont-elles été prises en compte à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC ?
- (iv) tous les documents utilisés par les experts pour la préparation du thème du Sommet de janvier 2012 doivent être communiqués aux membres du COREP.

40. En réponse aux questions soulevées, le Président du Sous-comité, en collaboration avec le représentant de la Commission et certains membres du COREP présents à la réunion ministérielle d'Accra, a fourni les éclaircissements suivants :

- (i) avant la conférence, la Commission, en consultation avec le Sous-comité, la CEA et la BAD, a préparé des documents de base portant essentiellement sur l'analyse des obstacles au commerce intra-africain, l'élimination des barrières et les mesures correctives proposées. Par la suite, une réunion d'information a été organisée à l'Hôtel Hilton d'Addis-Abeba, en Éthiopie, à laquelle le COREP a été invité pour discuter de tous les documents de base ;
- (ii) la Feuille de route et le Plan d'action ont été élaborés et seront communiqués aux États membres, en temps opportun ;
- (iii) la Conférence de l'OMC à Genève a tenu compte de la position africaine sur les questions de l'OMC, adoptée à Accra.

41. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport de la Conférence des Ministres du commerce et les recommandations, en particulier sur le cadre et les stratégies pour l'intensification du Commerce intra-africain, thème du dix-huitième Sommet de l'Union de janvier 2012 ;
- (ii) **RECOMMANDER** à la Conférence de l'Union l'adoption du projet de Déclaration soumise par la Conférence des Ministres du commerce ;
- (iii) recommander à la Conférence le cadre, la Feuille de Route et l'architecture pour accélérer la mise en place de la zone de libre-échange continentale d'ici 2017, à titre indicatif, et le plan d'action pour la relance du commerce intra-africain ;
- (iv) lancer un appel à la CEA, la BAD et les autres partenaires au développement de poursuivre leur plein appui à la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale et le Plan d'action pour la relance du commerce intra-africain ;
- (v) exprimer sa haute appréciation au Sous-comité sur les affaires économiques et commerciales pour sa contribution à la préparation du thème ;
- (vi) placer le point sous la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif pour lui permettre d'enrichir les réflexions sur le thème du Sommet.

**F. Rapport du Sous-comité sur le NEPAD – Doc. EX.CL/687 (XX) vi**



42. Ce rapport a été présenté par le Président du Sous-comité, Dr Abd-El-Naceur Belaid, Ambassadeur de la République algérienne démocratique et populaire. Aucune question n'a été soulevée après la présentation du rapport.

43. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) demander à la Commission, en consultation avec le Sous-comité sur le NEPAD et l'Agence du NEPAD d'élaborer des termes de référence clairs pour l'Unité de coordination du NEPAD au sein du Bureau du Président pour lui permettre de s'acquitter de son rôle d'interface entre la Commission et l'Agence de coordination du NEPAD ;
- (ii) demander également à l'Unité de coordination de soumettre au Sous-comité sur le NEPAD, un plan d'action détaillé, avec des activités couvrant une période de six mois ;
- (iii) demander à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein de l'Unité de coordination du NEPAD ;
- (iv) demander également à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour pourvoir les nouveaux postes créés après l'examen des propositions faites à cet égard par le Sous-comité des structures, dans le cadre du processus de recrutement en vigueur ;
- (v) demander à la Commission de communiquer aux États membres toute la documentation sur la réunion de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui s'est tenue en novembre 2011 à Busan (Corée du Sud).

**G. Rapport du Sous-comité sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF) - Doc.EX.CL/687 (XX) vii**

44. Lors de l'examen de ce point, le Président du Sous-comité, S.E. Dr Andrew Hama MTETWA, Ambassadeur de la République du Zimbabwe, a fait remarquer que, l'année dernière, le Sous-comité a alloué des fonds à la Somalie et à Djibouti, mais qu'il n'y a pas eu de réunions du Sous-comité pour la période sous examen. À cet égard, il a indiqué que le Sous-comité n'a pas de Rapport à présenter et a proposé le retrait du point de l'ordre du jour de la présente session ordinaire du COREP.

45. Néanmoins, certains délégués ont tenu à faire quelques observations quant à l'importance et à l'utilité du Fonds et de son efficacité, dans la mesure où il permet à l'Union africaine de manifester sa présence aux côtés des populations affectées. Un accent particulier a été mis sur la nécessité de la reconstitution de ce fonds et d'en faire référence dans le Rapport du Président de la Commission.

46. Pour conclure, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) lancer un appel aux États membres en vue d'augmenter leurs contributions volontaires au Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique ;
- (ii) demander au Sous-comité de se réunir après le Sommet de janvier 2012 pour examiner entre autres, le rapport produit par la Commission, la situation financière du Fonds, les propositions d'amendements du Règlement intérieur du Fonds et de soumettre un rapport au Sommet de juin/juillet 2012.

**H. Examen du Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières sur les virements et le budget supplémentaire pour l'exercice 2011**

47. Ce rapport a été présenté par le Président du Sous-comité, S.E. Thomas Kwesi Quartey, Ambassadeur de la République du Ghana. Ensuite, le COREP a formulé les observations suivantes :

- (i) la Commission doit se conformer rigoureusement aux dispositions du Règlement financier ;
- (ii) les procédures de demandes de virements et de budget supplémentaire doivent être respectées et les demandes soumises à l'avance, de préférence avant le mois de septembre de chaque année, pour éviter de placer le COREP devant le « fait accompli ».

48. Sur ce point, le représentant de la Commission a assuré le COREP que la Commission se conformera aux dispositions du Règlement financier relatives aux demandes de virements et de budget supplémentaire.

49. Pour conclure, le COREP a approuvé le rapport du Sous-comité et les Virements pour l'exercice financier 2011 et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) **APPROUVER** les demandes de budget supplémentaire de la Commission pour l'exercice financier 2011 s'élevant à 7.060.300,66 dollars EU ;
- (ii) **DEMANDER** à la Commission et aux autres organes de se conformer strictement au Règlement financier et de respecter les procédures concernant la soumission des demandes de virements et de budget supplémentaire conformément à la Décision EX.CL/Dec.528(XVI) ;
- (iii) **ORDONNER** que les demandes de virement et de budget supplémentaire soient soumises avant le mois de septembre de chaque année.

**SECTION IV : EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU COREP SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE - Doc. EX.CL/689(XX)**

50. Le rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence a été présenté par un représentant de la Commission. Il a indiqué que lesdites décisions se distribuent en deux catégories, celles dont l'exécution dépend des États membres et celles qui sont à la charge de la Commission.

51. À la suite de cette présentation, le COREP a formulé les observations suivantes :

- (i) l'évaluation de la mise en œuvre des décisions n'a pas fait état de la décision relative à la rationalisation quantitative des décisions visant à réduire le nombre des décisions prises d'une part, et à assortir celles adoptées d'un état sur les incidences financières de leur mise en œuvre d'autre part ;
- (ii) le rapport sur la mise en œuvre des décisions constitue un aspect fondamental du travail conjoint du COREP et de la Commission. À ce titre, il doit faire l'objet d'une présentation concrète, précise, notamment en ce qui concerne les décisions n'impliquant pas d'incidences financières, à l'instar de la décision ayant sanctionné les travaux de la troisième retraite conjointe CUA/COREP du mois de mars/avril 2011 ;
- (iii) certaines décisions issues de la retraite visée au point (ii) ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une mise en œuvre ;
- (iv) la pratique de l'évaluation post Sommet doit s'inscrire dans les habitudes de la Commission afin que les directives et les critères sur les exigences minimales pour abriter un Sommet soient toujours plus affinés.

52. Un représentant de la Commission, dans sa réponse aux préoccupations exprimées, a fourni les éclaircissements demandés et indiqué les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des différentes dispositions de la Décision EX.CL/Dec. 650 (XXII) qui a approuvé les conclusions de la retraite. Un certain nombre de ces dispositions avaient fait l'objet de mise en œuvre, en particulier les directives sur le Thème annuel, les critères de soumission des points proposés par les États membres, la participation du COREP dans les missions d'évaluation de la logistique dans les pays ayant offert d'abriter le Sommet, la liste des orateurs étrangers, les préparatifs en cours pour la commémoration du cinquantième (50<sup>ème</sup>) Anniversaire de l'OUA/UA, l'étude en cours pour harmoniser les conditions de prise en charge des frais de voyage pour les membres des États membres effectuant des missions au nom de l'UA, etc. Il a en outre signalé que pour ce qui lui revient, la Commission avait fourni dans le rapport soumis les informations nécessaires pour ce qui est de l'état de mise en œuvre des Décisions, en notant que la plupart de ces Décisions relevaient de la compétence des États membres. À cet égard, par lettre date du 17 juillet 2011, la Commission avait demandé à tous les États membres de lui transmettre des rapports de

mise en œuvre, mais qu'à ce jour, seul un État membre, le Burkina Faso, avait transmis son rapport.

53. À la fin du débat, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et des recommandations y contenues ;
- (ii) **RÉITÉRER** la nécessité de la mise en œuvre effective des décisions antérieures et mettre l'accent sur l'obligation impérieuse d'évaluer toujours les implications financières et de structures préalablement à l'adoption de toute décision ;
- (iii) **FÉLICITER** le Burkina Faso qui a soumis à temps son rapport sur la mise en œuvre et **LANCER** un appel aux autres États membres à soumettre leurs rapports au titre de la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- (iv) **DEMANDER** à la Commission de soumettre un rapport exhaustif sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec. 650(XIX) intervenue au terme de la troisième retraite conjointe COREP/CUA tenue à Nazareth en mars/avril 2011.

## **SECTION V : AUTRES RAPPORTS**

### **1) Rapport de la septième Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de la fonction publique, Nairobi (Kenya) du 9 au 14 mai 2011 - Doc. EX.CL/690(XX)**

54. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Par la suite, le COREP a fait les commentaires et les observations ci-après, et demandé les clarifications suivantes :

- (i) la traduction de la version arabe de ce rapport doit être révisée ;
- (ii) des précisions doivent être apportées sur les mesures prises pour relever les défis mentionnés dans le rapport.

55. En réponse à ces observations, le représentant de la Commission a apporté les clarifications ci-après :

- (i) la Commission s'engage à réviser la traduction de la version arabe du rapport ;
- (ii) en ce qui concerne les défis à relever, la Charte a été mise en œuvre, les stratégies à long terme ont été élaborées avec des programmes concrets, une décision a été prise pour intégrer le Secrétariat dans les structures de la Commission de l'UA et la mobilisation des ressources humaines et financières s'est poursuivie.

56. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et de la Déclaration ;
- (ii) **EXHORTER** les États membres à accélérer la ratification de la Charte ;
- (iii) **DEMANDER** à la Commission d'accélérer la mise en place du Secrétariat et de poursuivre la mobilisation de ressources pour les activités de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de la Fonction publique ;
- (iv) **INTÉGRER** ce point dans la Partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**2) Rapport de la session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de l'Éducation (COMEDAF IV +), à Nairobi (Kenya) le 12 mai 2011 - Doc. EX.CL/691(XX)**

57. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Par la suite, le COREP a fait les commentaires et les observations ci-après, et demandé les clarifications suivantes :

- (i) les documents mentionnés dans le rapport devraient être annexés comme informations supplémentaires ;
- (ii) le titre officiel de la Libye devrait être correctement reflété dans la version anglaise du rapport ;
- (iii) la Commission devrait communiquer les amendements aux Statuts de la création de la PAU et la Loi sur la reconnaissance des études, certificats, diplômes, grades et autres titres universitaires de l'enseignement supérieur dans les États africains ;
- (iv) les documents sur les actes et statuts ont-ils été examinés par les services juridiques ?

58. En ce qui concerne les préoccupations exprimées, le représentant de la Commission a apporté les clarifications ci-après :

- (i) dans la pratique, les actes et statuts sont soumis au Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'UA, pour examen, avant qu'ils ne soient présentés aux experts nationaux et aux organes de décision ;
- (ii) le titre exact de la Libye sera reflété dans la version anglaise ;
- (iii) les documents mentionnés dans le rapport seront annexés.

59. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et d'approuver les recommandations qu'il contient sur le lancement de l'Université panafricaine ;
  - (ii) demander à la Commission de soumettre, dès que possible, aux États membres, la version définitive de la Convention d'Arusha ainsi que le document final sur le lancement de l'Université panafricaine ;
  - (iii) intégrer ce point dans la Partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.
- 3) Rapport de la deuxième session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'UA en charge de la décentralisation à Maputo (Mozambique), du 8 au 11 août 2011 – Doc. EX.CL/692(XX)**

60. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Après la présentation, les observations et commentaires ci-après ont été faits :

- (i) il serait mieux indiqué de faire ressortir la composition et la structure du Bureau de la Conférence dans le Rapport plutôt que dans la Déclaration finale ;
- (ii) il est nécessaire d'observer la même présentation et structure de manière cohérente pour les différents rapports ministériels ;
- (iii) les recommandations contenues dans la Déclaration finale devraient permettre aux États membres de s'engager dans la voie de la décentralisation, et la bonne gouvernance locale ;
- (iv) il est nécessaire de joindre en annexe l'étude sur l'opérationnalisation des Comités techniques spécialisés (CTS), ainsi que celle sur le parachèvement de l'architecture juridique et institutionnelle de la CADEL.

61. En réponse aux observations formulées, le représentant de la Commission a apporté les éclaircissements suivants :

- (i) le choix de présenter la composition du Bureau de la Conférence au niveau de la Déclaration finale a été décidé par la Conférence elle-même ;
- (ii) la Commission a pris bonne note de la nécessité de revoir la structure des rapports ministériels pour une meilleure cohérence et prendra les dispositions nécessaires à ce sujet ;
- (iii) le processus de la décentralisation étant en cours depuis longtemps, certains États membres pourraient aider les autres à mieux s'approprier le processus ;

62. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et des recommandations qui y figurent, ainsi que de la Déclaration finale de la CADDEL ;
- (ii) approuver :
  - a) l'institution du 10 août de chaque année comme Journée africaine de la décentralisation et du développement local ;
  - b) la proposition de commencer la rédaction d'une Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation et de la gouvernance locale ;
  - c) la mise en place d'un système continental d'attribution de prix pour les réalisations en matière de décentralisation et de développement local ;
  - d) le Plan stratégique de la CADDEL pour la période 2011-2016 et en particulier la publication périodique d'un rapport sur l'état de la décentralisation et de gouvernance locale ;
- (iii) demander à la Commission de travailler en étroite collaboration avec la CADDEL et de faire rapport régulièrement sur la question ;
- (iv) intégrer ce point dans la Partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**4) Rapport de la Cinquième Conférence des Ministres de l'UA en charge de l'Intégration (COMAI V), Nairobi (Kenya), du 5 au 9 septembre 2011 - Doc. EX.CL/693(XX)**

63. Le rapport a été présenté par le Commissaire en charge des Affaires économiques, qui a indiqué que le thème de la Conférence est le suivant : « Intégration et souveraineté » et a souligné la substance des débats de la Conférence.

64. À l'issue de la présentation, le COREP a fait les commentaires et les observations ci-après, et demandé les clarifications suivantes :

- (i) le rapport n'établit aucune corrélation directe entre la souveraineté des États et l'intégration en abordant la question de la contrainte de l'intégration ;
- (ii) il faudrait évaluer périodiquement l'état de mise en œuvre du Programme minimum d'intégration (PMI) pour respecter les dispositions du Traité d'Abuja et du Plan d'action ;
- (iii) il est nécessaire de créer des zones de libre-échange au sein des différentes CER ;
- (iv) la question du chevauchement, lorsqu'un pays est membre de plusieurs Communautés économiques régionales (CER), doit être résolue ;

65. En réponse, la Commission a apporté les clarifications ci-après :
- (i) le thème de la Conférence a été minutieusement examiné et a suscité un débat animé. En conséquence, la Conférence a décidé que les concepts d'intégration et de souveraineté étaient interdépendants ;
  - (ii) la création de zones de libre-échange au sein des CER ne se situait pas dans le contexte, mais les différentes CER sont à différents stades d'intégration ;
  - (iii) la Conférence a examiné et reconnu la nécessité d'effectuer la mise à jour périodique de l'état de l'intégration ;
  - (iv) l'UA a été saisie de la question de la rationalisation des CER depuis 2006, mais l'accent est mis désormais sur l'harmonisation de leurs activités ;
  - (v) la Commission s'engage à normaliser le format des rapports des réunions ministérielles afin d'en assurer l'uniformité et d'en faciliter la compréhension.
66. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :
- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et des recommandations qu'il contient, ainsi que de la Déclaration de la Conférence ;
  - (ii) demander à la Commission de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du Plan d'action du Programme minimum d'intégration adopté par les Ministres en charge de l'Intégration ;
  - (iii) demander également aux États membres d'accélérer le processus d'intégration en internalisant les instruments juridiques pertinents et de prendre en compte les projets régionaux et continentaux dans leur planification nationale ;
  - (iv) demander aux autres CER de s'inspirer de l'accord tripartite entre le COMESA, la SADC et la CAE dans le but d'accélérer la création de la Communauté économique africaine ;
  - (v) demander en outre également à la Commission d'élaborer une stratégie durable et efficace pour la croissance et le développement afin de sortir les pays africains du Groupe des pays les moins avancés (PMA), en coopération avec la CNUCED et la CEA ;
  - (vi) demander à la Commission d'harmoniser et de standardiser les rapports des réunions ministérielles sectorielles ;
  - (vii) intégrer ce point dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif ;



**5) Rapport de la Quatrième session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'UA en charge de l'Environnement (AMCEN), Bamako (Mali) du 12 au 16 septembre 2011 - Doc. EX.CL/694(XX)**

67. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. À l'issue de cette présentation, les membres du COREP ont félicité la Commission pour la qualité du rapport qui, ont-ils souligné, reflète fidèlement les travaux et les délibérations de la quatrième session spéciale de la Conférence des Ministres de l'Environnement de l'Union africaine (AMCEN) et ont recommandé son adoption par le COREP.

68. Aucune question particulière n'ayant été soulevée, le représentant de la Commission a adressé ses remerciements à l'ensemble des membres du COREP pour le soutien apporté à ce rapport.

69. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et approuver ses recommandations et la Déclaration de Bamako de la quatrième session extraordinaire de l'AMCEN ;
- (ii) demander à la Commission d'assurer le suivi de ces recommandations et d'intensifier la coopération avec tous les partenaires : le PNUE, la CEA, la Banque africaine de développement, etc., pour faciliter leur mise en œuvre ;
- (iii) intégrer ce point dans la Partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**6) Rapport de la huitième session de la Commission africaine de la population (CAP), Addis-Abeba (Éthiopie) du 15 au 16 septembre 2011 - Doc. EX.CL/695(XX)**

70. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Par la suite, le COREP a fait les commentaires et les observations ci-après, et demandé les clarifications suivantes :

- (i) le document manque de clarté dans certaines sections ;
- (ii) même si la question de la population est très importante pour le continent, le rapport contient des activités minimales entreprises pendant la période 2009-2011 en raison de l'incapacité du Bureau à tenir des réunions et de l'absence d'un plan d'action clair ;
- (iii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation sur l'évaluation exhaustive et approfondie de la situation.

71. Dans sa réponse, le représentant de la Commission a déclaré que le processus d'évaluation avait commencé et que l'une des principales difficultés était que différentes institutions sont chargées des questions de population dans les pays, allant des ministères des Finances aux Ministères de la Planification ou des commissions

indépendantes de la population. En conséquence, pour obtenir des résultats, il faudrait que dans les États membres, les questions de population soient intégrées. Il a ajouté que des consultations ont été organisées à ce sujet avec le FNUAP, en Afrique du Sud, et qu'il est nécessaire de sensibiliser les États membres, car les questions de population comportent des aspects de la planification, de la santé et bien d'autres éléments.

72. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du Rapport et des recommandations qui y sont contenues et d'accueillir avec satisfaction la 4<sup>ème</sup> édition du Rapport sur l'état de la population africaine pour 2010 ;
- (ii) demander aux États membres et aux CER d'intégrer les questions de population dans les programmes nationaux et régionaux de développement ;
- (iii) inscrire cette question dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**7) Rapport de la 2<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur la diaspora, New York (USA), 24 septembre 2011 - Doc. EX.CL/696(XX)**

73. Le rapport a été présenté par S.E. le Général de division L.C Pepani, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud, et n'a suscité aucune observation tant ce rapport était clair et bien conçu quant à la voie à suivre.

74. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport, du projet de Déclaration, du projet de Programme d'action, ainsi que de la Feuille de route et du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre proposés ;
- (ii) approuver le projet de Déclaration, le projet de Programme d'action, ainsi que le Mécanisme de mise en œuvre, tels que proposés par la Conférence de New York en vue de leur soumission à la Conférence ;
- (iii) inscrire ce point dans la **partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**8) Rapport de la quatrième session de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge des sports (CAMS-4), Addis-Abeba (Éthiopie), 17-21 octobre 2011, y compris la nouvelle Architecture pour le sport africain - Doc. EX.CL/697(XX)**

75. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Après la présentation, les membres du COREP ont formulé des observations et des commentaires et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) le rapport doit être salué pour la richesse de son contenu et sa qualité ;

- (ii) quel mécanisme pourrait être utilisé pour que le Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA) soit soumis à l'autorité de la Commission ?
  - (iii) la réunion prévue à Abuja sur la dissolution du Conseil supérieur aura-t-elle lieu ?
  - (iv) Pourquoi une session ministérielle n'a pas été tenue conformément à la pratique habituelle, à la fin du mandat du bureau de la CAMS3 ?
  - (v) Il est nécessaire de procéder à un recensement des organismes et institutions qui relèvent de la Commission de l'Union africaine. Une évaluation des compétences et des capacités de ces organismes est, en outre, nécessaire.
76. La Commission a donné les précisions suivantes :
- (i) le Conseil exécutif peut confirmer la décision précédente qui stipule que le Conseil supérieur doit cesser d'exister quatre mois après les Jeux panafricains de Maputo de septembre 2011 ;
  - (ii) la réunion d'Abuja sur la dissolution du Conseil supérieur est prévue à la fin du mois de janvier 2012 ;
  - (iii) la décision des Ministres a été que, compte tenu des difficultés, l'actuel Bureau de la CAMS3 doit continuer à exercer son mandat jusqu'à ce que le nouveau Bureau de la CAMS4 soit élu ;
  - (iv) une étude est actuellement réalisée afin de déterminer le nombre d'organismes et institutions relevant de l'Union africaine, notamment leurs aspects opérationnels et financiers.
77. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :
- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et approuver les recommandations figurant au paragraphe 60 relatives à la création d'une nouvelle Architecture pour le sport en Afrique ;
  - (ii) reconnaître l'importance du sport comme moyen d'intégration et de cohésion sociale et comme outil de coopération, de solidarité et de développement dans le continent ;
  - (iii) confirmer la dissolution du CSSA à la fin de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de cette institution, qui se tiendra en janvier 2012 à Abuja (Nigeria) ;

- (iv) accepter l'offre de la République du Cameroun d'accueillir l'organisme chargé de la nouvelle Architecture du sport en Afrique et signer un accord de siège avec le Cameroun à cet égard ;
- (v) accepter, en outre, de renommer les Jeux panafricains, « Jeux africains », veiller à ce que l'Union africaine s'approprie les Jeux africains et de confier l'organisation et la gestion de ces Jeux à l'Association des Comités olympiques nationaux d'Afrique (ACNOA) avec la contribution technique de l'Association des confédérations africaines des sports (AASC) et demander à la Commission de conclure un protocole d'accord avec l'ACNOA ;
- (vi) demander à la Commission d'évaluer les incidences financières et structurelles de la création de la nouvelle Architecture du sport en Afrique et de faire des recommandations concrètes pour examen aux organes de décision de l'UA lors du prochain sommet en juin 2012 ;
- (vii) **PRENDRE NOTE** des élections organisées par la CAMS, concernant la représentation de l'Égypte pour être membre du Conseil de la Fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) de 2012 à 2015, celle de l'Afrique du Sud pour siéger au Comité exécutif de l'AMA tandis que le président de la CAMS sera l'État qui représentera l'Union africaine au Comité exécutif à partir de 2013 ;
- (viii) accepter l'offre de la République de Côte d'Ivoire d'abriter la cinquième session de la CAMS à une date qui sera fixée selon les procédures établies ;
- (ix) inscrire ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**9) Rapport de la cinquième session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la défense, la sécurité et la sûreté, Addis-Abeba (Éthiopie), 23 – 26 octobre 2011 - Doc. EX.CL/698(XX)**

78. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Après la présentation, les membres du COREP ont formulé des observations et des commentaires, et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) s'agissant de la nomination du chef d'état-major de la PSOD, indiquée dans la section 6 (e) de la Déclaration, la Commission doit clarifier les progrès qui ont été accomplis à cet effet, ainsi que les procédures suivies, et donner une indication sur les délais ;
- (ii) l'information sur la convocation de la réunion sur la mobilisation des ressources pour la Force africaine en attente (FAA) pourrait être fournie ;
- (iii) l'Afrique doit renforcer son appropriation de la FAA en réduisant sa dépendance vis-à-vis des donateurs et en renforçant les brigades régionales ;

- (iv) s'agissant de la question de la Base logistique continentale (BLC), il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur les modalités d'harmonisation des bases régionales et de la BLC ;
- (v) le Bureau de défense stratégique proposé devrait être situé dans le Département des opérations de soutien à la paix et non en dehors de la structure ;
- (vi) quelles sont les raisons du retard pris dans le déploiement de troupes déjà fournies à l'AMISOM en réponse à l'appel lancé par les Ministres pour une contribution de troupes et de ressources par les États membres ?

79. En réponse, la Commission a apporté les précisions suivantes :

- (i) le recrutement du chef d'état-major suivra les procédures normales de recrutement de la Commission de l'UA et le Département de l'administration et des ressources humaines communiquera ces détails ainsi que le calendrier en temps utile. Aucun accord n'a encore été conclu sur le grade, car cette question sera réglée au niveau politique ;
- (ii) un Protocole d'accord sur les troupes fournies par la Sierra Leone à l'AMISOM sera conclu dès que de la question du financement sera résolue ;
- (iii) bien que la date de sa tenue n'ait pas encore été fixée, la réunion proposée sur la mobilisation des ressources pour la FAA a été prévue dans le budget de 2012 ;
- (iv) en vertu d'une décision prise par les chefs d'État en juillet 2011, la Commission est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner une Base logistique continentale à Douala (Cameroun) ;
- (v) une réunion sera convoquée ultérieurement, afin de clarifier le rôle de la BLC et celui des bases régionales.

80. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du Rapport et de la Déclaration ;
- (ii) se féliciter des mesures prises en vue d'établir une Base logistique continentale de la FAA à Douala (Cameroun) ;
- (iii) demander à la Commission d'accélérer les consultations concernant la clarification des rôles de la Base logistique continentale et des Bases logistiques régionales ;

- (iv) demander également à la Commission d'accélérer le processus de nomination du Chef d'état-major de la PSOD ;
- (v) demander, en outre, à la Commission de prendre les mesures nécessaires en vue d'un déploiement urgent des troupes déjà fournies par les États membres à l'AMISOM ;
- (vi) inscrire ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**10) Rapport de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge des transports, Luanda (Angola), 21 – 25 novembre 2011 – Doc. EX.CL/699(XX)**

81. Le Rapport a été présenté par la Commissaire en charge des infrastructures et de l'énergie, après quoi les membres du COREP ont soulevé des questions, fait des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) il faudrait expliquer la proposition de célébrer la Journée mondiale de sécurité routière ;
- (ii) il faudrait préciser les termes de référence du Groupe régional sur la sécurité routière dont la mise en place est envisagée et donner les détails sur les incidences financières de l'atelier proposé ;
- (iii) les États membres devraient contribuer au développement des infrastructures pour ne pas dépendre continuellement des partenaires.

82. En réponse, la Commissaire en charge des infrastructures et de l'énergie a apporté les précisions suivantes :

- (i) le principal objectif de la célébration de la Journée mondiale de la sécurité routière est de valoriser la question de la prévention routière en lui donnant une dimension africaine ;
- (ii) les termes de référence du Groupe régional sur la sécurité routière devraient être précisés ;
- (iii) les États membres sont invités à participer au développement des infrastructures du continent.

83. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du Rapport et de la Déclaration ;
- (ii) approuver les recommandations du Rapport de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge des transports, notamment celle relative à la célébration du troisième dimanche de novembre comme Journée africaine de la sécurité routière ;

- (iii) appeler à l'accélération de la mise en œuvre des plans d'action sur les infrastructures de transport ;
- (iv) inscrire ce point dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**11) Rapport de la septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres du Commerce, Accra (Ghana), 29 novembre - 2 décembre 2011 - Doc. EX.CL/700 (XX)**

84. Cette question a été abordée lors de l'examen du rapport du Sous-comité sur les questions économiques et commerciales, ainsi que le précisent les paragraphes 38 à 41 du rapport du COREP.

**12) Rapport intérimaire de la Commission sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine [relatif à la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.341 (XVI)] – Doc. EX.CL/701 (XX)**

85. Le Rapport intérimaire a été présenté par un représentant de la Commission, après quoi les membres du COREP ont soulevé des questions, fait des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) la Commission s'est acquittée du mandat qui lui a été confié à ce titre. Il conviendrait de clore cet exercice et d'accorder l'attention voulue à l'amélioration des compétences et des capacités des organes pertinents de l'UA ;
- (ii) la conclusion du rapport était anticipée. La Commission aurait dû se limiter à son mandat et ne pas se livrer à des insinuations. À cet égard, les paragraphes 13 et 17 du rapport doivent être supprimés ;
- (iii) il est nécessaire que le COREP prenne connaissance des résultats des travaux des experts juridiques gouvernementaux avant leur diffusion aux organes de décision de l'Union qui pourront prendre les décisions appropriées ;
- (iv) il est également nécessaire que la Commission mène à bien l'étude sur les incidences financières et structurelles de la transformation de la Commission en Autorité, conformément au mandat que lui a confié la Conférence, car ces incidences sont susceptibles d'influer sur les décisions concernant la question.

86. En réponse aux préoccupations exprimées, la Commission a fourni des précisions soulignant que les incidences financières et structurelles de la transformation de la Commission en une Autorité seront préparées par la Commission, suite à la décision prise par les organes politiques de l'Union de transformer la Commission en

une Autorité, conformément à l'esprit et à la lettre de la décision prise à cet effet par la Conférence.

87. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport intérimaire à l'exception des paragraphes 13 et 17 et du travail effectué jusqu'à présent par les experts juridiques gouvernementaux concernant l'examen des onze instruments juridiques dans le cadre de la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.341 (XVI) de janvier 2011 ;
- (ii) demander à la Commission d'examiner de manière plus approfondie d'autres questions pertinentes, y compris les incidences structurelles et financières et de soumettre aux États membres, pour examen, tous les instruments juridiques pertinents avec les modifications proposées par les experts juridiques gouvernementaux ;
- (iii) inscrire ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**13) Rapport de la Commission sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) - Doc. EX.CL/702(XX)**

88. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission qui a souligné l'importance du processus politique et technique, du Programme de Développement des Infrastructures en Afrique.

89. Après la présentation, les observations et commentaires ci-après ont été faits par les membres du COREP :

- (i) ils ont salué la présentation du rapport sous un nouveau format ;
- (ii) l'accent doit être mis sur les aspects concrets dans le cadre de la réalisation des infrastructures en Afrique ;
- (iii) un tableau illustratif des différentes phases et échéances du Programme doit figurer dans le rapport ;
- (iv) la mise en œuvre du Plan d'action dépendra de l'initiative présidentielle pour les infrastructures ;
- (v) il est en outre nécessaire que le COREP examine l'Architecture institutionnelle du PIDA, après le Sommet de l'UA, de janvier 2012 ;
- (vi) il faut aligner la version arabe du rapport sur les autres versions.



90. En réponse aux interventions des délégations, le représentant de la Commission a remercié les membres du COREP pour les contributions au Rapport et apporté les précisions suivantes :

- (i) les remarques faites seront prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du processus pour une meilleure opérationnalisation ;
- (ii) une réunion de planification stratégique se tiendra après le Sommet de janvier 2012 au niveau du NEPAD ;
- (iii) le PIDA est un programme qui vise à l'intégration des différentes initiatives en cours avec les partenaires ICA, UE, et reste ouvert à d'autres partenariats.

91. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) **PRENDRE NOTE** du Rapport et des recommandations y contenues ainsi que le projet de Déclaration proposé à l'examen du Conseil exécutif et à l'adoption de la Conférence ;
- (ii) recommander à la Conférence ce qui suit :
  - a) accueillir favorablement les multiples initiatives relatives au développement des infrastructures en Afrique, en particulier :
    - 1) le Consortium pour les infrastructures en Afrique (CIA) ;
    - 2) le partenariat Afrique-UE sur les infrastructures et l'énergie ;
    - 3) l'Initiative présidentielle pour la promotion du développement des infrastructures en Afrique ;
    - 4) le Fonds spécial pour la préparation des projets d'infrastructures du NEPAD (NEPAD-IPPF) ;
    - 5) la Facilité africaine de l'eau.
  - b) reconnaître l'importance des infrastructures dans le processus d'intégration ;
  - c) adopter le PIDA et demander que l'Architecture institutionnelle soit examinée le plus tôt possible ;
  - d) demander aux États membres d'intégrer ce Programme et cette Architecture dans les priorités nationales et dans leurs budgets tout en entreprenant les réformes institutionnelles nécessaires pour un climat favorable pour l'investissement privé dans le domaine des infrastructures ;

e) demander à la Commission, en étroite coordination avec l'Agence du NEPAD, de s'assurer de la mise en œuvre du PIDA et de l'Architecture institutionnelle adoptée, y compris la définition des modalités pour les contributions des États membres du Fonds Spécial du NEPAD et de rendre compte sur une base annuelle à la Conférence.

(iii) placer ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

#### **14) Rapport de la Commission sur la création d'un Institut africain pour les transferts de fonds (AIR) - Doc. EX.CL/703 (XX)**

92. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. À l'issue de cette présentation, les observations et commentaires du COREP ont porté essentiellement sur :

- (i) la nécessité pour la Commission de procéder, d'abord, à l'étude pour définir les buts et les objectifs de l'Institut avant d'aller vers la création de l'Institut africain de transfert de Fonds (IATF) ;
- (ii) l'implication de tous les acteurs dans le processus de mise en œuvre ;
- (iii) la nécessité de joindre en annexe la Feuille de Route citée dans le Rapport.

93. Dans sa réponse, la Commission a fourni les explications ci-après :

- (i) le projet préparatoire relatif à la création de l'IATF donne beaucoup de détails sur les tenants et les aboutissants du projet qui, par ailleurs, bénéficie déjà de l'appui de nos partenaires ;
- (ii) en ce qui concerne la Feuille de Route, il s'agit d'un programme indicatif interne devant permettre à la Commission de faire le suivi des différents processus de mise en place de l'IATF.

94. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et des recommandations y contenues et de reconnaître que le projet de création d'un institut africain pour les transferts de fonds pourrait avoir un effet de levier pour le développement économique et social sur le continent ;
- (ii) demander à la Commission de soumettre le projet de création d'un institut africain pour les transferts de fonds à la Conférence des Ministres des Finances, pour examen et avis technique, et de présenter au COREP les aspects relatifs aux incidences structurelles et financières, pour examen ;

- (iii) féliciter tous les partenaires pour leur soutien continu au projet, en particulier l'UE, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Organisation internationale pour les migrations ;
- (iv) inscrire ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**15) Rapport de la Commission sur la restructuration de l'Institut africain de réadaptation (IAR) - Doc. EX.CL/704(XX)**

95. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. À l'issue de cette présentation, les commentaires, les observations ainsi que les demandes de précisions du COREP ont été les suivants :

- (i) la Commission a réagi tardivement à la proposition de réhabiliter de l'IAR ;
- (ii) les États membres doivent soutenir les activités de l'Institut ainsi que le processus de réhabilitation et d'intégration de l'Institut au sein de la Commission ;
- (iii) l'intégration et la restructuration de l'IAR auraient-elles des conséquences sur sa localisation ?
- (iv) il est nécessaire de finaliser les études avant de proposer au Conseil exécutif l'intégration et la restructuration de l'Institut.

96. En réponse, la Commissaire en charge des Affaires sociales a donné les précisions suivantes :

- (i) la réaction à la proposition de réhabilitation et de restructuration de l'IAR a été tardive du fait que l'Institut, initialement établi par l'OUA, figurait sur la liste des institutions spécialisées de l'OUA existantes, qui devaient être évaluées pour déterminer leur pertinence. À la suite des conclusions de l'évaluation qui a confirmé l'importance de l'IAR, le processus de réhabilitation et de restructuration s'est avéré nécessaire ;
- (ii) l'appel aux États membres pour qu'ils soutiennent le processus de réhabilitation et de restructuration de l'IAR est à lancer ;
- (iii) l'intégration et la restructuration de l'IAR n'auront pas de conséquences sur sa localisation étant donné que la République du Zimbabwe continuera d'abriter l'Institut ;
- (iv) les études en cours n'empêcheront pas le Conseil exécutif de donner une orientation politique sur l'IAR.

97. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et des recommandations y contenues sur la restructuration de l'IAR ;
- (ii) demander à la Commission de :
  - a. continuer à aider l'IAR dans son processus de restructuration et à surveiller la gestion financière et administrative de l'Institut ;
  - b. inclure l'IAR sur la liste des institutions spécialisées de l'OUA existantes, tel qu'ordonné par la Conférence ;
  - c. approfondir l'étude sur les fonctions de l'IAR au sein de la Commission, y compris le mécanisme de transition et la situation financière actuelle de l'IAR et soumettre les résultats au COREP par le biais de ses Sous-comités ;
- (iii) exhorter les États membres à s'acquitter de leurs contributions annuelles et de leurs arriérés de contributions à l'IAR ;
- (iv) lancer un appel à l'OIT, l'UE et aux autres partenaires pour qu'ils soutiennent l'IAR ;
- (v) inscrire ce point dans la **Partie B** du projet d'ordre du jour du Conseil exécutif.

**16) Rapport de la Commission sur la redynamisation de l'Observatoire africain du SIDA (AWA) - Doc. EX.CL/705 (XX)**

98. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. À l'issue de cet exposé, les membres du COREP ont demandé des précisions sur les questions suivantes :

- (i) Pourquoi est-il indiqué dans l'exposé que le projet AWA n'aurait pas d'incidence budgétaire alors que le paragraphe 45 du rapport constate le contraire ?
- (ii) Quelles mesures ont été prises par la Commission pour la sélection des membres du Comité ?

99. En réponse, le représentant de la Commission a expliqué que, à des fins de plaidoyer, les Chefs d'État et de gouvernement puiseront de leur budget national, mais que le fonctionnement du Secrétariat dépendra des contributions volontaires provenant des partenaires et des États membres. Concernant la liste des Chefs d'État et de gouvernement membres éventuels du Comité qui a été proposé dans le rapport, il a signalé que, suite à des consultations préliminaires, cette liste avait été proposée aux fins du rapport. Il a ensuite annoncé que des consultations formelles auront lieu après le Sommet, une fois que les Chefs d'État et de gouvernement auront convenu de la redynamisation de l'AWA.

100. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et des recommandations y contenues sur la redynamisation de l'AWA, y compris le Cadre stratégique et les initiatives de l'AWA visant à accélérer la réalisation des engagements de l'UA en matière de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique ;
- (ii) recommander à la Conférence la redynamisation de l'AWA en tant que plate-forme de plaidoyer au plus haut niveau de leadership des États d'Afrique, sa remise sur pied avec un secrétariat consacré emménagé au sein de la Commission de l'UA et sa représentation à l'échelle du continent ;
- (iii) recommander, par ailleurs, à la Conférence d'élargir le mandat de l'AWA pour inclure la tuberculose et le paludisme, en plus du VIH/Sida ;
- (iv) examiner la proposition de la Commission en ce qui concerne les incidences structurelles et financières de la redynamisation de l'AWA selon les procédures établies ;
- (v) lancer un appel aux partenaires au développement et aux parties prenantes aux niveaux national, régional et continental afin qu'ils fournissent un appui soutenu à l'initiative pour permettre ainsi à l'Afrique d'honorer ses engagements en matière de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme ; et
- (vi) inscrire ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**17) Rapport de la Commission sur l'Atelier de haut niveau des Médias sur l'Architecture africaine de paix et de sécurité, Addis-Abeba (Éthiopie), 2-4 novembre 2011 - Doc. EX.CL/706 (XX)**

101. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. À l'issue de cette présentation, les commentaires, les observations ainsi que les demandes de clarification du COREP ont été les suivants :

- (i) outre leur caractère délicat, les médias jouent un rôle important d'où la nécessité d'avoir des consultations inclusives avec les États membres sur ce que le réseau doit faire ;
- (ii) le rapport ne reflète pas les orientations attendues des États membres ;
- (iii) l'UA devrait superviser et garantir le droit des journalistes de recueillir l'information nécessaire à la diffusion et y veiller ;
- (iv) la création du Réseau de journalistes pour la paix et la sécurité a besoin de ressources financières ;

- (v) quelle sera la composition du Réseau et quels seront les critères de sélection des membres ?
- (vi) le Réseau doit également aborder les questions relatives au programme d'intégration en Afrique ;
- (vii) l'image que renvoient les médias occidentaux est préoccupante, d'où la nécessité pour l'Afrique de raconter son histoire ;
- (viii) quelles pourraient être les relations entre le Réseau panafricain des médias et les institutions de médias nationales existantes ?
- (ix) les élections du Réseau panafricain des médias étant trop proches, il est nécessaire qu'elles soient reportées.

102. Le représentant de la Commission a fourni les clarifications suivantes :

- (i) l'objectif du Réseau est d'aider les journalistes africains à recueillir l'information fiable pour les diffuser dans les États membres ;
- (ii) les États membres devraient institutionnaliser l'Atelier des médias sur l'Architecture de paix et de sécurité ;
- (iii) la composition du Réseau des médias sera basée sur le principe de la représentation régionale ;
- (iv) les réseaux de journalistes existants travailleront en collaboration avec le Réseau panafricain des médias en vue du partage de l'information et de sa diffusion ;
- (v) les élections seront reportées.

103. En conclusion, le COREP a :

- (i) pris note du rapport et de la Déclaration ;
- (ii) salué l'initiative d'organiser un atelier de haut niveau des Médias sur l'Architecture africaine de paix et de sécurité ;
- (iii) demandé à la Commission d'organiser, en collaboration avec le COREP, un atelier de suivi avec des termes de référence précis et de proposer les recommandations appropriées au Conseil exécutif, pour examen ;
- (iv) convenu de supprimer ce point de l'ordre du jour de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif.

**18) Rapport de la Commission sur l'état des traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/707(XX)**

104. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. À l'issue de cette présentation, les commentaires, les observations ainsi que les demandes de précisions du COREP ont été les suivants :

- (i) le rapport était très précis et complet avec les données statistiques nécessaires ;
- (ii) des informations ont été demandées sur les dispositions prises pour les délégations en vue de la signature des traités durant le Sommet ;
- (iii) le nouveau nom de la Libye devrait figurer dans l'ensemble du document ;
- (iv) la création d'un Comité ministériel chargé d'examiner les questions de ratification des traités, tel que recommandé par la Commission lors de la présentation, n'est pas mentionnée dans le rapport et le COREP n'a pas trouvé cette idée opportune étant donné que ses termes de référence ne sont pas connus.

105. En réponse, la Commission a donné les explications suivantes :

- (i) le nom de la Libye sera corrigé dans le rapport ;
- (ii) la Commission de l'UA mettra à disposition les traités de l'UA, pour signature lors des réunions du Conseil exécutif et du Sommet. Une étude approfondie a été entreprise pour examiner les obstacles à la ratification rapide des traités dans les États membres. Les causes principales qui ont été identifiées sont la lourdeur bureaucratique et le manque de volonté ou d'attention politiques. L'étude a été examinée en octobre 2008 par les Ministres de la Justice et les Procureurs généraux et a été approuvée par le Conseil en janvier 2009. En ce qui concerne la proposition de création d'un Comité ministériel, la Commission préparera les termes de référence à soumettre au COREP puis au Conseil exécutif pour le Sommet de juin/juillet 2012.

106. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et d'approuver les recommandations qu'il contient ;
- (ii) demander à la Commission de l'UA, en collaboration avec le COREP, d'élaborer des termes de référence sur les modalités de ratification des traités et de soumettre un rapport au Conseil exécutif lors de sa session de juin/juillet 2012 ;
- (iii) inscrire ce point dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**19) Rapport de la Commission sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine – Doc. EX.CL/708(XX)**

107. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. À l'issue de cette présentation, les commentaires, les observations ainsi que les demandes de précisions du COREP ont été les suivants :

- (i) les délégations qui ont pris la parole ont exprimé leur satisfaction quant au rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine et ont déploré les actes d'agression commis par Israël et l'expansion des colonies dans les territoires occupés ;
- (ii) la Commission doit s'assurer que le projet de décision sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine est également soumis à la Conférence.

108. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et d'approuver ses recommandations y contenues ;
- (ii) réitérer son soutien indéfectible au peuple palestinien dans sa lutte pour un État indépendant de Palestine ;
- (iii) réitérer en outre le soutien de l'UA à la demande d'adhésion de la Palestine comme État membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies ;
- (iv) demander la levée de l'embargo imposé sur les villes palestiniennes ;
- (v) saluer l'admission de la Palestine comme État membre de l'UNESCO ;
- (vi) proposer un projet de décision à la Conférence sur la question palestinienne ;
- (vii) inviter les États membres de l'UA qui n'ont pas encore reconnu l'État palestinien, à le faire ;
- (viii) inscrire ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**20) Rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique - Doc. EX.CL/709 (XX)**

109. Le rapport a été présenté par un représentant du Département des Affaires politiques. Ensuite, le COREP a fait des observations et a demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) les citoyens libyens qui ont quitté le pays pendant la crise ont tous été rapatriés ;



- (ii) la plupart des statistiques présentées dans le rapport ne sont pas exactes. La Commission doit tout mettre en œuvre pour obtenir les statistiques auprès des États membres, et faire ensuite sa propre investigation pour rapprocher les données ;
- (iii) les catastrophes telles que les inondations, la sécheresse et la famine ne sont pas dûment couvertes par le rapport ;
- (iv) accueillir des réfugiés est une obligation, et le resserrement des politiques d'asile et le recours au refoulement provoquant des pertes en vies humaines sont cause de préoccupation majeure. Il convient donc d'établir un juste équilibre entre les obligations en vertu du droit international et les politiques nationales ;
- (v) la Commission doit faire rapport sur la situation des annonces de contributions faites lors de la conférence des donateurs tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en août 2011.

110. En réponse, le représentant de la Commission a apporté les éclaircissements ci-après :

- (i) des appels ont été régulièrement lancés aux États membres pour qu'ils fournissent des statistiques sur la situation humanitaire dans leurs pays, étant donné que les États membres ne répondent pas parfois, la Commission doit utiliser les statistiques fournies par les partenaires ;
- (ii) la Commission prend bonne note du fait qu'elle doit inscrire dans le projet de décision, la question de refoulement en tant que sujet de grave préoccupation pour les États membres ;
- (iii) s'agissant des annonces de contributions faites, la Commission a reçu environ 8 millions de dollars américains qu'elle fera parvenir au Bureau de la Coordination des affaires humanitaires (OCHA), aux fins d'allocation appropriée aux États membres. Le Gabon, la Mauritanie, Maurice, le Rwanda et l'Afrique du Sud ont honoré leurs annonces de contributions et d'autres États membres sont invités à en faire de même. La contribution en nature reçue de l'Algérie a été remise au HCR et des denrées alimentaires reçues de l'Afrique du Sud seront livrées sous peu au Programme alimentaire mondial ;
- (iv) les informations contenues dans le présent rapport seront révisées avant d'être soumises au Conseil.

111. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du Rapport sur la situation humanitaire qui prévaut sur le continent et dans ses différentes régions ;

- (ii) exprimer sa profonde gratitude à tous les États membres et aux parties prenantes, ainsi qu'aux partenaires et aux particuliers pour les généreuses contributions annoncées à la Conférence de l'UA organisée en août 2011, au siège de l'UA, en faveur des millions de victimes de la sécheresse et de la famine dans la Corne de l'Afrique ; et lancer un appel pour des contributions supplémentaires étant donné que le nombre des victimes de la sécheresse et de la famine a continué d'augmenter considérablement après la Conférence des donateurs ;
- (iii) demander à la Commission de suivre activement les contributions annoncées et versées à la conférence des donateurs, en étroite collaboration avec les agences humanitaires concernées afin que les fonds soient décaissés de toute urgence au profit des populations touchées dans la région ;
- (iv) inviter les États membres, travaillant en étroite collaboration avec la Commission, les CER et les partenaires concernés, à prendre des mesures dans les situations d'urgence, à atténuer et à gérer les risques de catastrophes en accélérant la mise en œuvre des cadres continentaux existants et des engagements, y compris ceux relatifs au CAADP, et en renforçant les capacités de coordination de ces cadres et engagements ;
- (v) inviter également les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention de l'Union africaine sur les personnes déplacées et à mettre en œuvre le Plan d'action sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées adopté par le Sommet de Kampala en octobre 2009 ;
- (vi) noter avec préoccupation certaines situations où les réfugiés sont confrontés à un durcissement des politiques d'asile qui conduisent au refoulement et parfois à des pertes de vies humaines, en mer, et souligner la nécessité pour tous les États membres, de respecter et de mettre en œuvre tous les instruments pertinents, en particulier, la Convention des Nations Unies de 1951 et la Convention de l'OUA/UA de 1969, relatives aux réfugiés ;
- (vii) demander aux États membres de fournir à la Commission des données statistiques sur le nombre de réfugiés qu'ils abritent sur leur territoire ;
- (viii) inscrire ce point sous la **Partie B** du projet d'ordre du jour du Conseil exécutif.

**21) Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de l'UA relatives à la Cour pénale internationale (CPI) - Doc. EX.CL/710(XX)**

112. Le rapport a été présenté par le Représentant de la Commission qui a fourni des informations sur les événements survenus depuis le dernier rapport. Il a également souligné le fait que la décision de l'UA désignant deux seuls candidats africains pour le

poste de Juges de la CPI et de la CIJ respectivement n'a pas été respectée par certains États membres.

113. Suite à la présentation du rapport, les membres du COREP ont fait des commentaires et des observations et ont sollicité des éclaircissements comme suit :

- (i) la Commission devrait être félicitée pour la qualité du rapport d'activité et pour les recommandations qui y sont contenues ;
- (ii) l'utilisation de l'Instrument de la CPI à des fins politiques est regrettable et une telle situation pourrait ne pas permettre à la Cour d'accomplir efficacement le mandat qui lui a été confié par le Statut de Rome ;
- (iii) il est important de trouver les voies et moyens de s'assurer que les Membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies s'approprient les positions de l'Union africaine et les défendent efficacement devant le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (iv) il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour s'assurer que le Conseil de Sécurité des Nations Unies accède à la requête formulée par l'Union africaine de surseoir aux poursuites engagées contre le Président Bashir du Soudan ;
- (v) les États Africains qui ont reçu le Président Bashir du Soudan, à savoir, Tchad, Kenya, Djibouti et Malawi doivent être félicités pour s'être conformés aux décisions de l'UA sur la non-coopération de l'UA en ce qui concerne le mandat d'arrêt lancé par la CPI contre le Président Bashir du Soudan ;
- (vi) l'élection du nouveau Procureur de la CPI par la 10<sup>ème</sup> Assemblée des États Parties tenue à New York en décembre 2011 pourrait être l'occasion d'améliorer le dialogue entre l'UA et la CPI ;
- (vii) le Statut de Rome instituant la CPI ne prévoit pas la levée des immunités accordées en vertu du droit international à des hauts représentants d'État tels que le Chef en exercice d'un État qui n'est pas Partie au Statut de Rome, conformément à l'Article 98 dudit Statut ;
- (viii) la CPI doit se conformer au droit international et aux décisions pertinentes de la Cour Internationale de Justice (CIJ) relatives aux immunités des Hauts Représentants des États qui ne sont pas Parties au Statut de Rome ;
- (ix) il est nécessaire d'envisager la question de solliciter l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice (CIJ) en ce qui concerne les immunités des Hauts Représentants d'État en vertu du droit international, en particulier des États qui ne sont pas Parties au Statut de Rome ;

- (x) il est regrettable de remarquer que les États qui ne sont pas Parties au Statut de Rome sont plus influents en ce qui concerne les questions de la CPI que certains États Parties ;
- (xi) il est nécessaire de faire figurer dans le Rapport le lien qui existe entre la paix et la justice, dans le cadre des observations présentées à la Cour par le Tchad et le Malawi, après la visite effectuée par le Président Bashir du Soudan dans ces pays ;
- (xii) le Rapport doit fournir des informations sur les éventuelles mesures du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de l'Assemblée des États Parties suite aux décisions rendues par la première Chambre Préliminaire sur le présumé refus opposé à la demande de coopération formulée par la CPI ;
- (xiii) les États membres devraient se conformer aux Décisions sur l'approbation des candidatures dans le système international.

114. En réponse aux questions formulées, la Commission a apporté des éclaircissements comme suit :

- (i) l'élection de Mme Fatou Bomm Bensouda comme nouveau Procureur de la CPI peut être l'occasion d'améliorer le dialogue entre l'UA et la CPI. À cet égard, elle pourrait être invitée à prendre la parole au COREP et/ou au Conseil de Paix et de Sécurité en février/mars 2012 ;
- (ii) l'approche du nouveau Procureur de la CPI pourrait être différente de celle du Procureur sortant M. Ocampo ;
- (iii) il est nécessaire que le Groupe africain à New York et les Membres africains du Conseil de Sécurité des Nations Unies servent les intérêts de l'Afrique au Conseil de sécurité de l'ONU et mettent en œuvre les décisions de la Conférence de l'Union africaine ;
- (iv) la Commission n'a cessé d'exprimer la position de l'UA sur la CPI aux forums internationaux toutes les fois que la question a été soulevée. L'Afrique ne cautionne pas l'impunité, mais s'oppose aux principes de deux poids deux mesures appliquées par la CPI ;
- (v) une bonne approche serait de solliciter l'avis consultatif de la CIJ au sujet des immunités dont jouissent, en vertu du droit international les Hauts Représentants des États qui ne sont pas Parties au Statut de Rome ;
- (vi) les questions afférentes au lien existant entre la paix et la justice ainsi que les éventuelles mesures à prendre par le Conseil de sécurité et l'Assemblée des États Parties (AEP) suite au renvoi de la première Chambre Préliminaire de la CPI ont été abordées dans le Rapport sur la CPI soumis aux organes de décision de l'UA par la Commission en janvier et juin 2011.

115. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport d'activité de la Commission sur la mise en œuvre des Décisions de la Conférence sur la Cour pénale internationale (CPI) ;
- (ii) recommander à la Conférence ce qui suit :
  - a) réitérer son engagement à lutter contre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4 (h) et (o) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
  - b) mettre l'accent sur la nécessité d'explorer les voies et moyens de s'assurer qu'une suite est donnée à la requête formulée par l'Union africaine au Conseil de sécurité des Nations Unies de surseoir aux poursuites engagées contre le Président Bashir du Soudan conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la CPI relatif à la suspension des instances engagées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, et à cet égard, réitérer sa requête au Conseil de sécurité des Nations Unies, et demander aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies d'inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil ;
  - c) demander au Groupe des États africains Parties au Statut de Rome à New York et à La Haye ainsi qu'aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies d'assurer scrupuleusement le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI en collaboration avec la Commission afin de s'assurer que les propositions et les préoccupations africaines sont effectivement examinées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome ;
  - d) réaffirmer qu'il entend que l'article 98(1) a été inclus dans le Statut de Rome instituant la CPI sur la base juridique que les dispositions du Statut de Rome ne prévoient pas le retrait des immunités accordées par le droit international aux représentants des États qui ne sont pas Parties au Statut de Rome, et qu'en renvoyant la situation au Darfour à la CPI, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'attendait à ce que le Statut de Rome soit applicable y compris son article 98 ;
  - e) reconnaître qu'en recevant le Président Bashir, la République de Malawi, à l'instar de Djibouti, du Tchad et du Kenya a mis en œuvre les diverses décisions de la Conférence de l'UA sur la non-coopération avec la CPI en ce qui concerne l'arrestation et la remise du Président Omar Hassan Al Bashir du Soudan ;
  - f) souligner la nécessité pour tous les États membres de se conformer aux décisions de la Conférence sur les mandats d'arrêt délivrés par la

CPI contre le Président Bashir du Soudan en vertu de l'article 23 (2) de l'Acte constitutif et de l'Article 98 du Statut de Rome de la CPI ;

- g) demander à la Commission de suivre de près l'exécution de cette décision et de soumettre régulièrement des rapports sur cette question ;
- h) déplorer le fait que la décision de l'UA désignant deux personnes comme les seuls candidats africains pour le poste de juge à la CPI n'ait pas été respectée par certains États et demander que cette situation soit examinée, étant donné qu'elle se répète dans bien d'autres cas, en vue d'identifier les voies et moyens d'y remédier pour trouver une solution durable qui renforcera les choix et les positions communes adoptés par l'Afrique ;
- i) envisager de solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant les immunités des Représentants d'État en vertu du droit international.

**22) Rapport de la Commission sur la suite donnée à la Décision « Assembly/AU/Dec. 351 (XVI) » sur la création d'un Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (AUCPCRD) – Doc. EX.CL/711(XX)**

116. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Le COREP a ensuite fait les commentaires et observations et demandé les précisions suivantes :

- (i) la complémentarité est nécessaire entre la Commission et le Centre afin d'éviter la duplication des efforts ;
- (ii) le financement extrabudgétaire est une bonne idée, mais tous les fonds dont le Centre a besoin pour son fonctionnement doivent être disponibles dès le départ pour éviter des insuffisances de financement susceptibles de compromettre l'efficacité et l'efficience du Centre ;
- (iii) la République arabe d'Égypte s'est engagée à accueillir et à soutenir la mise en place du Centre au Caire et à mobiliser des financements extra budgétaires ainsi que les infrastructures nécessaires ;
- (iv) la République d'Ouganda a offert également d'accueillir le Centre en soulignant la nécessité d'une distribution équitable des institutions de l'UA sur le continent ;
- (v) il y a nécessité, pour les Sous-comités pertinents chargés du budget et des structures, d'examiner attentivement cette question avant qu'une décision ne soit prise concernant l'emplacement et le fonctionnement du Centre ;

- (vi) il y a également nécessité, pour le Centre, de collaborer avec d'autres institutions telles que l'Institut de la gouvernance de l'Université panafricaine ;
  - (vii) le Centre doit demeurer la propriété de l'Union africaine et les ressources doivent être disponibles pour en assurer la pérennité après les trois premières années tel que proposé par l'Égypte ; il est donc nécessaire que les organes de décision de l'UA fassent une évaluation du fonctionnement de ce Centre en vue de déterminer la voie à suivre.
117. En réponse, le représentant de la Commission a donné les précisions suivantes :
- (i) il n'y a pas double emploi entre les objectifs du Centre et ceux du Département Paix et Sécurité. Le Département entreprend les activités quotidiennes d'appui et d'identification des bonnes pratiques pour les États membres, alors que le Centre s'occupe plus des activités à long terme telles que le renforcement des capacités pour permettre aux États membres de déterminer leurs propres besoins et priorités ;
  - (ii) le Département Paix et Sécurité soutient une approche inter-départementale d'intégration des activités de reconstruction post-conflit. Le Centre est une structure simple et devra nécessairement être en réseau et collaborer avec tous les départements de la Commission concernés et d'autres institutions pour mener à bien son programme de travail ;
  - (iii) le Programme de paix de l'UA est financé à plus de 90% par les partenaires. Le financement extrabudgétaire peut être recherché non seulement auprès des partenaires, mais également auprès des pays africains qui peuvent apporter des contributions volontaires ;
  - (iv) la reconstruction post-conflit couvre différents aspects, mais est essentiellement un processus politique national. Il est important pour les États membres de définir des priorités et de promouvoir en même temps une solidarité interafricaine.
118. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :
- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et des propositions sur les modalités de création dudit Centre ;
  - (ii) **SOULIGNER** la nécessité absolue de veiller à la complémentarité entre les missions prévues pour ce Centre et celles de la Commission ;
  - (iii) **DEMANDER** à la Commission de soumettre au COREP, pour examen, des propositions sur les modalités de financement du Centre, la structure et les incidences financières pour l'Union africaine, par le biais des Sous-comités pertinents (Sous-comité sur les structures et Sous-comité consultatif sur les affaires administratives, budgétaires et financières ;

- (iv) **SE FÉLICITER** des offres faites par la République arabe d'Égypte et la République d'Ouganda d'accueillir le Centre et de leur engagement à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour le financement du Centre. À cet égard, demander à la Conférence de se prononcer sur l'emplacement du Centre ;
- (v) **SOULIGNER**, d'une manière générale, la nécessité de se pencher sur la question de la distribution équitable des institutions et des structures de l'Union africaine dans les différentes régions du continent ;
- (vi) **INSCRIRE** ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**SECTION VI : EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

- 1) **Examen du rapport du Comité ministériel des Candidatures – Doc. EX.CL/712(XX)**
- 2) **Examen du rapport du Panel ministériel sur les élections des membres de la Commission de l'Union africaine – Doc. EX.CL/713(XX)**

119. Ces rapports seront soumis au Conseil exécutif par les Comités ministériels.

**SECTION VII : EXAMEN DES RAPPORTS DES AUTRES ORGANES DE L'UA**

- 1. **Examen du rapport de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) [Décision no. EX.CL/Dec.666(XIX)] – Doc. EX.CL/717(XX)**

120. La présidente de la CADHP a présenté successivement trois rapports d'activités (29<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup>) couvrant les 48<sup>ème</sup>, 49<sup>ème</sup> et 50<sup>ème</sup> sessions de la CADHP.

121. Au terme de l'exposé relatif aux activités classiques de la CADHP, elle a mis en relief les principaux défis auxquels est confronté cet Organe. Après vingt-cinq années d'existence, la CADHP souffre des maux suivants : absence d'un siège permanent, manque de personnel malgré l'accroissement du volume des activités, dotations budgétaires insuffisantes, émoluments et primes des commissaires non alignés sur ceux des organes similaires de l'UA, allocations insuffisantes de crédits pour les communications des commissaires (téléphone, fax et internet) qui sont extrêmement difficile à justifier. Des décisions pertinentes ont été prises par les organes compétents pour corriger toutes ces insuffisances mais ces décisions ne sont pas mises en oeuvre.

122. À la suite de cette présentation, le COREP a formulé les observations suivantes :

- (i) bien que les rapports reflètent des efforts d'amélioration de fond, ils doivent être revus quant à certaines informations relatives à la situation des droits



de l'homme dans certains des États membres cités, qui décrivent des situations devenues caduques depuis longtemps ;

- (ii) la CADHP doit s'imposer de recouper systématiquement les informations qu'elle reçoit des tiers sur les États membres et ne rendre publiques que celles ayant fait l'objet d'un traitement contradictoire ;
  - (iii) bien que la presse soit utile à la promotion de la démocratie, elle ne doit en aucun cas, être considérée comme étant au-dessus des lois nationales et la CADHP ne doit pas défendre des pratiques qui heurtent l'éthique africaine ;
  - (iv) la CADHP doit mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif prescrivant la production d'un bilan sur l'état des droits de l'homme sur le continent africain ;
  - (v) la CADHP doit donner suite aux multiples requêtes de la République arabe sahraouie démocratique relatives au constat des violations des droits de l'homme dans les territoires occupés ;
  - (vi) les États membres sont encouragés à soumettre leurs rapports à la CADHP ;
  - (vii) Les décisions prises par le fonctionnement de la Commission doivent être mises en œuvre ;
  - (viii) l'amélioration de la communication entre la CADHP et les États membres constitue un facteur d'efficacité dans la promotion des droits de l'homme en Afrique ;
  - (ix) l'indépendance de la CADHP à l'égard des donateurs extérieurs passe par la prise en charge de ses besoins de financement par les États membres.
123. Dans sa réponse aux préoccupations exprimées, la présidente de la CADHP a :
- (i) expliqué que le décalage relevé entre certaines informations avec la réalité sur le terrain est exclusivement imputable au déphasage temporel qui a conduit à présenter les rapports rédigés en 2010 en 2012 ;
  - (ii) indiqué que les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés de la République arabe sahraouie démocratique constituent, pour la CADHP un réel sujet de préoccupation.
124. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :
- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport et des recommandations y contenues ;
  - (ii) **FÉLICITER** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) au titre des activités entreprises depuis les années 2009-2011 ;

- (iii) **PRENDRE NOTE** des observations des membres du COREP sur ledit rapport ;
  - (iv) **ENCOURAGER** la CADHP à continuer de travailler en étroite collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'avec la Commission de l'UA en vue de la promotion et la protection effectives des droits de l'homme sur le continent ;
  - (v) **ENCOURAGER** aussi la CADHP à mener des consultations appropriées avec les États membres pour obtenir d'eux des réponses précises aux questions posées aux fins de présenter un rapport à la fois complet et équilibré ;
  - (vi) **RECONNAÎTRE** la nécessité d'allouer les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la CADHP et demander à la CADHP de soumettre, en collaboration avec la Commission de l'UA, toutes les questions relatives aux structures et aux autres questions administratives et financières au COREP à travers ses Sous-comités compétents ;
  - (vii) **REMERCIER** la République de Gambie pour sa généreuse hospitalité en faveur de la CADHP depuis son installation et l'encourager dans ses efforts pour mettre à la disposition de la CADHP un siège permanent ;
  - (viii) **RAPPELER EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.639 (XVIII) de janvier 2011 invitant la Commission à inclure à l'avenir dans ses rapports un état sur la situation des droits de l'homme et des peuples dans les États membres ;
  - (ix) **FÉLICITER** tous les États membres qui ont soumis leurs rapports à temps et encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à le faire dans les délais requis, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
  - (x) **INVITER** la CADHP à mener les investigations nécessaires en rapport avec la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés du Sahara occidental et d'en faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2013 ;
  - (xi) **RECOMMANDER** à la Conférence d'autoriser la publication des 29<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> rapports annuels de la CADHP, en les mettant en phase avec les contextes respectifs de leur rédaction.
- 2. Examen du rapport de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (AfCHPR) (Décision no. EX.CL/Dec.659(XIX) - Doc. EX.CL/718(XX))**

125. Le rapport a été présenté par le Président de la Cour. À la suite de cette présentation, le COREP a formulé les observations suivantes :

- (i) les recommandations contenues dans le rapport relatives au budget et au renforcement de la structure du Greffe de la Cour ont déjà été prises en charge par les organes compétents. Les autres recommandations restent pertinentes et méritent de la part des États membres une attention particulière (dépôt de la Déclaration spéciale par, les États membres reconnaissant aux individus et aux ONG le droit d'ester devant la Cour : l'élargissement de la compétence de la Cour aux affaires pénales) ;
- (ii) la Cour doit poursuivre le développement des stratégies appropriées pour assurer sa promotion au niveau des différents États membres, tant au niveau de ceux ayant ratifié le Protocole instituant la Cour qu'au niveau de ceux qui ne l'ont pas encore fait ;
- (iii) la requête de la Cour adressée au COREP au cours de l'année 2011 l'invitant à une retraite au Siège de la Cour à Arusha en Tanzanie est restée sans suite ;
- (iv) les États membres pour la plupart ne se sont pas encore acquittés de l'obligation de ratifier le Protocole créant la Cour, ce qui limite considérablement la Cour dans le déploiement de ses principales activités ;
- (v) la situation internationale, marquée par la volonté à peine masquée de certaines puissances hégémoniques d'envahir militairement les pays africains, voire de les recoloniser, doit amener l'Afrique à se doter d'un instrument juridique puissant, capable d'être mobilisé en faveur de la défense de ses droits fondamentaux ;
- (vi) en l'absence d'une Cour africaine aux pouvoirs étendus, la CPI et autres organes judiciaires internationaux continueront de malmener la dignité de l'Afrique par des pratiques tendant à humilier les dirigeants africains ;
- (vii) l'existence d'une telle Cour aurait contribué à régler le procès Hissène Habré, toujours pendant, malgré la bonne disposition initiale du Sénégal, contrariée par la suite par d'autres considérations.

126. Réagissant à ces observations, le président de la Cour a apporté les éclaircissements suivants :

- (i) le Président a exprimé sa reconnaissance aux États membres pour leur soutien en faveur de la Cour et qui s'est traduit par l'adoption du budget au titre de l'année 2012 et l'adoption de la structure renforcée du Greffe de la Cour ;
- (ii) la responsabilité de finaliser la procédure devant conduire à l'élargissement de la compétence de la Cour aux affaires pénales incombe prioritairement à l'Union africaine ;

- (iii) l'offre de tenir une retraite conjointe COREP/Cour à Arusha reste valide et les frais y afférents seront couverts par une ligne budgétaire disponible. Il revient au COREP d'en déterminer la date à sa convenance ;
- (iv) seuls cinq États membres ont procédé au dépôt de la Déclaration spéciale reconnaissant à la Cour la faculté de recevoir des requêtes des individus et des ONG. En termes juridiques, cela se traduit par un rétrécissement de la compétence de la Cour à ces cinq États (Burkina Faso, Mali, Malawi, Ghana et Tanzanie) ;
- (v) la Déclaration spéciale constitue une démarche normale en ce que la Cour fonctionne comme une juridiction au second degré que les individus et les ONG ne peuvent saisir qu'après épuisement complet des procédures internes. La Cour ne constitue donc, en aucune façon, une menace pour la souveraineté judiciaire des États membres ;
- (vi) la Cour a inscrit dans son plan d'action pour les mois à venir des actions visant à sa promotion au niveau des États membres qui n'ont pas encore ratifié le protocole instituant la Cour ;
- (vii) la ratification du Protocole créant la Cour doit normalement être complétée par le dépôt de la Déclaration spéciale, deux instruments qui, conjointement, confèrent à la Cour les moyens de son action judiciaire.

127. Le Conseiller juridique de la Commission a fourni les explications complémentaires ci-après :

- (i) à l'observation, on note que la ratification du Protocole créant la Cour ainsi que le dépôt de la Déclaration spéciale posent quelques problèmes aux États membres. Cependant, le respect des droits de l'homme est inscrit dans tous les textes fondateurs de l'Union africaine. Tous les États membres sont exhortés à ratifier le Protocole et à procéder au dépôt de la Déclaration spéciale ;
- (ii) le Protocole adopté en 2008 pour la fusion de la Cour des droits de l'homme et des peuples et de la Cour africaine de justice n'a été ratifié que par trois États membres (Libye, Mali et Burkina Faso) ;
- (iii) cette fusion a conféré à la nouvelle Cour une compétence étendue. La Cour des droits de l'homme et de peuples ne dispose que d'une compétence limitée aux seules affaires relatives aux violations des droits de l'homme ;
- (iv) le projet de protocole relatif à l'attribution de la compétence pénale à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est en cours d'examen. Il fera l'objet d'un examen par la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de la justice en février 2012 et sera par la suite soumis à la Conférence de l'UA à la session de juillet 2012 ;

- (v) la CPI a confirmé les charges retenues contre quatre Kenyans et a rendu une décision de non-lieu en faveur de deux autres. Un juge de la CPI a cependant estimé que l'affaire pour laquelle ils sont incriminés relève du droit commun et, à ce titre, les tribunaux kenyans sont compétents pour en connaître ;
  - (vi) l'affaire Hissène Habré reste toujours pendante et les chances de voir organiser ce procès en Afrique restent minces, l'offre du Rwanda restant conditionnée à, entre autres, la décision de la Cour d'appel de Dakar qui continue d'examiner la demande d'extradition soumise par le Gouvernement belge.
128. Le COREP, au terme des débats, recommande au Conseil exécutif ce qui suit :
- (i) **PRENDRE NOTE** du rapport de la Cour ainsi que des recommandations y contenues et exprimer son appréciation pour les actions entreprises par la Cour depuis la présentation de son dernier rapport ;
  - (ii) **ENCOURAGER** la Cour à travailler en étroite collaboration avec la Commission dans le cadre de leurs mandats respectifs pour promouvoir et protéger plus efficacement les droits de l'homme sur le continent ;
  - (iii) **RAPPELER** que les organes délibérants compétents ont déjà donné suite aux recommandations relatives au budget 2012 et à la nouvelle structure du Greffe de la Cour comme suit : le Conseil exécutif a déjà approuvé le budget 2012 et le COREP a soumis au Conseil exécutif les recommandations concernant la structure du Greffe ;
  - (iv) **RAPPELER** aux États membres les dispositions de sa décision EX.CL/Dec 659 (XIX) adoptée à Malabo invitant les États Parties au Protocole relatif à la Cour de procéder au dépôt et à la signature de la Déclaration spéciale autorisant la Cour à recevoir les requêtes émanant des individus et des ONG ;
  - (v) **DEMANDER** une fois de plus à la Commission, en collaboration avec la Cour, d'accélérer le processus de finalisation de l'examen des implications de l'octroi à la Cour de la faculté de connaître des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide ;
  - (vi) **LANCER** de nouveau un appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier les Protocoles relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et à la Cour de justice et des droits de l'homme ;
  - (vii) **REMERCIER** la République unie de Tanzanie pour sa généreuse hospitalité en faveur de la Cour et l'encourager à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord de siège sous tous ses aspects ;

- (viii) **PRENDRE NOTE** de la proposition d'une retraite COREP/Cour africaine et demander au COREP d'en déterminer la date, en collaboration avec la Commission de l'UA et la Cour.

## **SECTION VIII : ÉLECTIONS**

- 1) **Élection des Commissaires de l'Union africaine – Doc. EX.CL/714(XX)**
- 2) **Élection de dix (10) Membres du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) – Doc. EX.CL/715(XX)**
- 3) **Élection d'un (1) juge du Tribunal administratif *ad hoc* de l'UA – Doc. EX.CL/716(XX)**

129. Les trois points susmentionnés seront directement examinés par le Conseil exécutif. S'agissant des élections, il a été porté à l'attention du COREP que l'élection des Commissaires suivrait celle du Président et du Vice-président de la Commission. À cet effet, le Conseil exécutif se réunira en session spéciale pour s'acquitter de cette tâche et rendre compte à la Conférence des résultats de l'élection des commissaires et de leur nomination par la Conférence.

## **SECTION IX : POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES**

130. Avant l'examen des points proposés par les États membres, le Conseiller juridique a attiré l'attention du COREP sur l'article 8 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, portant sur le délai pendant lequel les États membres peuvent soumettre leurs propositions à la Commission. Il a également indiqué qu'un point proposé par un État membre devrait être examiné en fonction de ses implications juridiques, financières et structurelles.

- 1) **Offre de la République du Tchad d'abriter le Sommet de l'Union africaine de juin/juillet 2015 (*point proposé par la République du Tchad*) – Doc. EX.CL/719(XX) Add.1**

131. Le point a été présenté par le représentant de la République du Tchad. Le Conseiller juridique a ensuite confirmé que la proposition n'avait aucune implication juridique, financière ou structurelle sur l'Union africaine.

132. À l'issue de la présentation, les membres du COREP ont émis des commentaires et formulé des observations comme suit :

- (i) l'offre est acceptable pour de nombreuses délégations ;
- (ii) la délégation de la République du Bénin a fait observer qu'après le dernier Sommet, tenu à Malabo (Guinée équatoriale), la République du Bénin avait soumis à la Commission son offre d'abriter la Conférence de l'Union en juin/juillet 2015, mais avait été surprise de constater que sa proposition avait

été inscrite en deuxième position après celle de la République du Tchad. Il a indiqué que son pays avait retiré son offre compte tenu des relations excellentes qu'entretiennent la République du Bénin et celle du Tchad, mais a invité la Commission à faire preuve de vigilance à l'avenir.

133. En réponse, un représentant de la Commission a informé le COREP que l'offre de la République du Tchad a été portée à l'attention de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif, pour qu'une décision soit prise. Il a également souligné que la Commission doit veiller au respect de la procédure régulière en ce qui concerne les points proposés par les États membres.

134. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** de l'offre de la République du Tchad d'abriter la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2015 ;
  - (ii) **RECOMMANDER** au Conseil exécutif et à la Conférence d'examiner favorablement l'offre de la République du Tchad.
- 2) Offre de la République du Bénin d'abriter le Sommet de l'Union africaine de juin/juillet (point proposé par la République du Bénin) – Doc. EX.CL/719(XX) Add.2**

135. Le COREP a été informé qu'avant la date limite du 23 décembre 2011, aucun document de travail justificatif ou projet de décision n'avait été reçu de la République du Bénin et, par conséquent, le point proposé pourrait être supprimé de l'ordre du jour de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif.

136. Pour sa part, le représentant de la République du Bénin a confirmé que, après des consultations et compte tenu des excellentes relations qu'entretient la République du Bénin avec la République du Tchad, elle a décidé de retirer sa proposition.

137. En conclusion, le COREP a pris note du retrait de la proposition de la République du Bénin en faveur de la proposition de la République du Tchad.

- 3) Demande formulée par la République-Unie de Tanzanie d'abriter à Arusha en Tanzanie le Secrétariat du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption (point proposé par la République-Unie de Tanzanie) – Doc. EX.CL/719(XX) Add.3**

138. Le point a été présenté par S.E. Dr Joram Biswaro, Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie.

139. Suite à cette présentation, plusieurs délégations ont pris la parole pour saluer l'initiative de la Tanzanie et ont exprimé leur appui à l'offre de la Tanzanie d'abriter le Secrétariat du Comité consultatif de l'Union africaine pour la lutte contre la corruption à Arusha. Cependant, les mêmes délégations ont demandé à la Tanzanie de veiller au

respect des engagements souscrits en rapport avec l'offre d'abriter cet Organe tel que contenu dans le paragraphe 9 dudit rapport.

140. En réponse, l'Ambassadeur de la Tanzanie a adressé ses remerciements à l'ensemble des membres du COREP pour le soutien apporté à cette offre. Il a également donné l'assurance que tous les engagements pris seront respectés.

141. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** de l'offre de la République-Unie de Tanzanie d'abriter le Secrétariat du Comité consultatif de l'Union africaine pour la lutte contre la corruption à Arusha ;
- (ii) **RAPPELER** les décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil exécutif relatives à la mise en place des Organes de l'Union ;
- (iii) **RECOMMANDER** à la Conférence d'examiner l'offre de la République-Unie de Tanzanie d'abriter ledit Secrétariat du Comité.

**4) La Diaspora comme sixième région de l'Afrique (*point proposé par la République du Sénégal*) - Doc. EX.CL/719(XX) Add.4**

142. En prélude à l'examen de ce point, la Représentante de la Commission a relevé les implications institutionnelles pouvant découler de l'institution de la Diaspora comme sixième région de l'Afrique. À cet égard, elle a rappelé que la Conférence s'était, en son temps, prononcée sur la question, sur proposition du Sénégal, et avait estimé qu'il était prématuré de déclarer la Diaspora comme sixième région ; elle avait cependant demandé à la Commission de s'assurer de la participation de la Diaspora aux activités de l'Union, notamment à travers le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC). Elle a ajouté que compte tenu de la division du continent en cinq régions, la création d'une sixième région aurait des implications institutionnelles qui méritent un examen approfondi.

143. Le point a été, par la suite, présenté par S.E. M. Bassirou SENE, Ambassadeur de la République du Sénégal. Il a indiqué que le Sénégal a respecté la procédure de soumission des points proposés par les États membres, prévue par l'article 8 (2) (d) du Règlement intérieur de la Conférence. Il a également observé que la proposition de son pays vise à faire de la Diaspora une sixième région, mais de manière symbolique en vue de lui permettre de participer activement aux activités de l'Union.

144. Suite à cette présentation, les membres du COREP ont fait les commentaires et observations suivantes :

- (i) il s'agit de rendre opérationnelle la sixième région de l'UA en mettant en œuvre les décisions pertinentes prises par les Organes délibérants de l'UA sur la question ;



- (ii) la création de la sixième région constituée par la Diaspora africaine est une proposition qu'il faut saluer et soutenir en invitant les Organes compétents de l'Union à l'examiner ;
- (iii) il est important de reconnaître la Diaspora comme une entité à part entière en vue de régler la question de sa représentativité au niveau de l'UA ;
- (iv) la Diaspora comme sixième région de l'UA est une question hautement politique et sensible dont la concrétisation pourrait rencontrer certaines difficultés et avoir des implications sur l'Acte constitutif ;
- (v) la proposition du Sénégal devrait s'intégrer dans l'approche globale de traitement de la question de la Diaspora, et en particulier dans le cadre du processus de préparation du Sommet prévu en Afrique du Sud en mai 2012.

145. Répondant aux questions soulevées et préoccupations exprimées, l'Ambassadeur du Sénégal a apporté les éléments de réponse ci-après :

- (i) ce qui est demandé est la création d'une entité symbolique pour servir de sixième région de l'UA. Cette entité ne sera pas un territoire ni une entité physique ;
- (ii) le Sommet de l'UA devrait lancer un signal fort pour créer au niveau de la Diaspora africaine le sentiment d'appartenance au continent africain et faciliter leur contribution au développement du continent ;
- (iii) établir la Diaspora comme sixième région de l'UA ne nécessite aucun amendement de l'Acte constitutif de l'UA ;
- (iv) le Sénégal propose un projet de Résolution pour constituer la Diaspora comme la sixième région de l'UA. La Résolution, si elle est adoptée, n'aura aucun effet contraignant.

146. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** de la proposition de la République du Sénégal relative à la Diaspora comme sixième région de l'Afrique ;
- (ii) **RAPPELER** les décisions antérieures pertinentes de la Conférence et du Conseil exécutif et souligner la nécessité d'assurer la participation effective de la Diaspora aux programmes et activités de l'UA, en ayant à l'esprit les objectifs du Sommet de l'UA sur la Diaspora, prévue en mai 2012 en Afrique du Sud ;
- (iii) recommander à la Conférence d'examiner la proposition du Sénégal.

**5) Réouverture du Centre africain de recherche et de formation phytosanitaires (*point proposé par la République du Cameroun*) - Doc. EX.CL/719(XX) Add.5**

147. Le COREP a été informé que la République du Cameroun n'avait soumis ni le document de travail d'appoint ni le projet de décision sur sa proposition dans les délais prescrits. Par conséquent, le point proposé pourrait être supprimé de l'ordre du jour de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif tout comme c'était le cas pour la proposition faite par la République du Bénin.

148. Pour sa part, le représentant de la République du Cameroun a précisé que le retrait du point proposé par le Cameroun fait suite à l'explication fournie par la Commission lors d'une consultation annonçant qu'elle prenait en charge la réouverture du CARFOP. Elle a également fait comprendre que cette explication figurera dans le rapport d'activité de la Commission.

149. En conclusion, le COREP a pris note de cette explication et a convenu de supprimer le point proposé de l'ordre du jour de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif.

**6) L'intégration comme facteur de la Renaissance africaine (*point proposé par la République togolaise*) - Doc. EX.CL/719(XX) Add.6**

150. Le point a été présenté par S.E. Mme KOUVAHE Amoko Virginie, Ambassadeur de la République Togolaise. Après sa présentation, le COREP a fait les commentaires et observations suivants :

- (i) l'intégration et la renaissance sont en phase avec l'actualité africaine ainsi que le thème du Sommet ; leur mise en œuvre permettra de donner à l'Afrique toute sa place dans l'économie mondiale ;
- (ii) l'idée d'associer étroitement les populations dans le processus d'intégration est excellente ;
- (iii) en proposant l'ouverture des frontières, il est nécessaire de prendre également en compte les valeurs partagées.

151. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** de la proposition de la République togolaise ainsi que de la Déclaration finale du Colloque international du Forum panafricain pour la paix et le développement (PAXAFRICANA) tenu à Lomé du 17 au 19 mai 2011 ;
- (ii) reconnaître l'importance de l'intégration comme facteur de la renaissance africaine tel que souligné dans les différentes décisions de l'Union africaine, en gardant également à l'esprit les recommandations de la Conférence des Ministres en charge de l'intégration (COMAI) ;

- (iii) recommander à la Conférence d'examiner la proposition de la République togolaise.

**7) La Création d'un Institut africain de Droit international (*point proposé par la République-Unie de Tanzanie*) - Doc. EX.CL/719(XX) Add.7**

152. Le point a été présenté par S.E. Dr Joram Biswaro, Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie.

153. Suite à cette présentation, beaucoup de délégations ont pris la parole pour saluer l'initiative de la Tanzanie et ont exprimé leur appui politique pour la Création de l'Institut africain de Droit international à Arusha (Tanzanie). Ces délégations ont en outre noté l'engagement de la Tanzanie à mobiliser les fonds auprès de ses partenaires pour la création dudit Institut.

154. En réponse, l'Ambassadeur de la Tanzanie a adressé ses remerciements à l'ensemble des membres du COREP pour le soutien apporté à la création de l'Institut africain de Droit international à Arusha (Tanzanie). Il a également donné l'assurance qu'une telle initiative ne comportait pas des implications financières pour l'Union africaine. Les engagements pris seront respectés.

155. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) accueillir favorablement la proposition de la République-Unie de Tanzanie de créer un Institut africain de droit international à Arusha (Tanzanie) ;
- (ii) encourager la Tanzanie à poursuivre ses efforts en vue de la création dudit institut sachant que ce projet n'aura aucune conséquence administrative ou financière pour l'Union africaine ;
- (iii) recommander à la Conférence d'examiner cette proposition qui n'aura aucune conséquence financière ou administrative pour l'Union africaine et de lui apporter l'appui politique nécessaire.

**8) Création du Prix Professeur Wangari Maathai et appui à l'Institut de la paix Professeur Wangari Maathai (*point proposé par la République du Kenya*) - Doc. EX.CL/719(XX) Add.8**

156. La proposition a été présentée par un représentant de la République du Kenya.

157. À l'issue de la présentation, les membres du COREP ont soulevé des questions, formulé des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) étant donné que la sécurité environnementale constitue l'un des principaux défis que doit relever le continent, le COREP se félicite de la proposition du Kenya et la soutient pleinement ;

- (ii) les incidences financières doivent être assumées par le Kenya.

158. Abordant la question du financement, le représentant de la République du Kenya, après avoir exprimé sa gratitude aux membres du COREP pour le large soutien qu'ils ont apporté à la proposition, a expliqué que la République du Kenya demande aux organes délibérants de l'UA de charger le Président, en collaboration avec les partenaires intéressés, de travailler sur les modalités de création de ce prix.

159. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** de la proposition formulée par la République du Kenya ;
- (ii) reconnaître le rôle important et les contributions du Professeur Wangari Maathai, première Présidente de l'ECOSOCC de l'Union africaine, dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'autonomisation, pour lesquels elle a, à juste titre, été récompensée du Prix Nobel de la paix en 2004 ;
- (iii) invite la Conférence à examiner la proposition du Kenya et les recommandations qu'elle contient, en gardant à l'esprit l'engagement du Kenya à mobiliser les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre, avec la coopération de toutes les parties concernées.

**9) Rapport intérimaire sur le Projet africain SKA (Square Kilometre Array) (point proposé par la République d'Afrique du Sud) - Doc. EX.CL/719(XX) Add.9**

160. Le rapport intérimaire sur le Projet « Square Kilometre Array » a été présenté par S.E. M. le Général de Division L. C. Pepani, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud. À l'issue de la présentation, le COREP a fait les commentaires et observations suivants :

- (i) le Projet est en cours et a obtenu l'avis favorable des organes de décision ;
- (ii) un soutien total doit être apporté au Projet.

161. En conclusion, le COREP a proposé au Conseil exécutif de :

- (i) **PRENDRE NOTE** du Rapport d'étapes présenté par la République d'Afrique du sud ;
- (ii) **SOULIGNER** l'importance de mettre en œuvre le Projet « Square Kilometre Array » conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.303(XV) du Sommet de Kampala de juillet 2010 et se féliciter des progrès réalisés à ce jour ; et
- (iii) **RECOMMANDER** à la Conférence d'examiner Rapport d'étapes présenté par l'Afrique du Sud.

**SECTION X : QUESTIONS DIVERSES**

162. S.E. M. Roberto Marino, le Représentant spécial pour la présidence du Sommet du G20 du Mexique, a informé le COREP, le mardi 24 janvier 2012, des priorités pour la présidence du G20, à savoir l'expansion du Dialogue et la représentation au sein du G20, le développement durable, la sécurité alimentaire et le changement climatique. Il a également abordé les préparatifs pour le prochain sommet du G20 à Mexico. Il a saisi cette occasion pour mettre l'accent sur les résultats attendus du Sommet.

163. Après cette intervention, le COREP a :

- (i) Exprimé sa grande appréciation à M. Roberto Marino, Haut représentant du Mexique pour s'être rendu à Addis-Abeba afin de s'enquérir auprès du COREP de l'état des préparatifs pour le prochain Sommet du G20 prévu au Mexique dans quelques mois ;
- (ii) Réaffirmé l'engagement de l'Afrique à poursuivre une intervention active avec le Mexique en tant que prochain hôte du Sommet du G20 afin de mobiliser cet important forum pour se pencher sur les grandes priorités de notre continent enquête de développement durable et de la place qui lui revient dans la gestion des affaires financières dans le monde.

**SECTION XI : DATE ET LIEU DE LA VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

164. Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

**SECTION XII : ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

165. Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

**SECTION XII : EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DE LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE**

166. Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

**SECTION XIV : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE**

167. Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

**SECTION XV : ADOPTION DU RAPPORT**

168. À l'issue des délibérations, le COREP a adopté son rapport qu'il recommande au Conseil exécutif, pour examen.

**f) CÉRÉMONIE DE CLÔTURE**

169. Dans son allocution de clôture, le Président du COREP a souligné que les méthodes et les conditions de travail des différents organes de l'Union africaine ont été améliorées, mais il est encore possible de les améliorer. Il s'est félicité de la bonne préparation de la 20<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif qui contribuera incontestablement au succès de la session.

170. Il a exprimé ses remerciements à toutes les délégations présentes, à la Commission, ainsi qu'aux interprètes et aux traducteurs pour leur coopération et leur contribution à la réussite des travaux. Il a, sur cette note, déclaré close la vingt-troisième session ordinaire du COREP.

2012

# Permanent Representatives' Committee Twenty-Third Ordinary session

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4491>

*Downloaded from African Union Common Repository*